Quatre-vingt-neuvième année. — N° 7. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 9 Janvier 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensdelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

Le « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 1 du 3 janvier 1957 vient de paraître. Prix: 25 F.

En vente:

ACCIDENTS DU TRAVAIL
Barème des cotisations.

Industries des pierres et terres à feu et activités dans les départements d'outre-mer.

(Arrêtés du 6 décembre 1956, publiés au *Journal officiel* du 12 décembre 1956.)

N° 56-181 S. Prix: **15 F.**

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES AGENCES DE VOYAGE ET DE TOURISME

(Arrêté du 17 novembre 1956, publié au *Journal officiel* du 15 décembre 1956.)

N° 56-183 S. Prix: **25 F.**

SECURITE SOCIALE DES FONCTIONNAIRES

(Circulaire du 12 décembre 1956, publiée au *Journal officiel* du 21 décembre 1956.)

N° 56-188 S. Prix: **15 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant détachement (administration centrale) (rectificatif) (p. 419).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets des 29 et 31 décembre 1956 portant nominations et attribution de fonctions (magistrature) (p. 419).

Arrêté du 7 janvier 1957 portant ouverture de concours pour le recrutement de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs en Algérie (p. 419).

Arrêté portant nomination des membres du secrétariat de la commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet (p. 420).

Arrêté portant nomination (secrétaires de parquet) (p. 420).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 29 décembre 1956 portant ouverture de crédits sur exercice clos (p. 420).

Arrêté portant nomination des membres français du conseil d'administration de l'université de la Sarre (p. 420).

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Décret n° 57-12 du 4 janvier 1957 accordant un concours financier exceptionnel aux exploitants des salles de spectacles cinématographiques en Algérie (p. 421).

Décret n° 57-13 du 8 janvier 1957 modifiant les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Algérie (p. 421).

Décret n° 57-14 du 8 janvier 1957 modifiant les conditions du travail dans les marchés passés au nom des communes et des établissements publics de bienfaisance en Algérie (p. 422).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 27 décembre 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (p. 423).

Décrets du 7 janvier 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatif (p. 423).

Arrêté du 7 décembre 1956 relatif à la commission consultative des officiers de réserve de l'armée de terre (p. 424).

Arrêté du 17 décembre 1956 portant affectation définitive au ministère de la défense nationale et des forces armées d'un immeuble domanial sis à Châtillon-sous-Bagneux (Seine) (p. 424).

Arrêtés du 18 décembre 1956 relatifs, pour les exercices 1956 et 1957, au budget du musée de l'armée (p. 424).

Arrêté du 19 décembre 1956 portant institution d'une régie de recettes (p. 424).

Arrêté du 20 décembre 1956 portant ouverture d'une autorisation de programme (p. 424).

Arrêtés des 20 et 22 décembre 1956 portant transfert de crédits et rectificatif (p. 425).

Arrêté du 21 décembre 1956 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 426).

Arrêté du 21 décembre 1956 modifiant l'arrêté du 2 août 1956 relatif à l'inspection du service de santé de la marine (p. 426).

Arrêté modifiant un arrêté portant délégation de signature (p. 426).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisation, détachements, mise en position « hors cadres, en mission », attribution de bonifications d'ancienneté, modifiant et annulant les dispositions de précédents arrêtés:

Armée de terre (active) (p. 426).

Armée de l'air (active) (p. 426).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air (p. 426).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 427).

Services extérieurs (terre) (p. 427).

Services extérieurs (air) (p. 427).

Service de santé (p. 427).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 427).

Décision portant nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux (p. 427).

Listes des candidates ayant satisfait aux épreuves du concours de recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (spécialité Dactylographe) (p. 427).

Liste des véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires (p. 428).

Tableaux d'avancement de 1957 (armée de terre, active) (rectificatifs) (p. 428).

Tableau de départ outre-mer du 1er janvier 1957 (p. 429).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 26 décembre 1956 portant mise à la retraite et conférant l'honorariat à un inspecteur général des finances (p. 433).

Décret n° 56-1129 du 31 décembre 1956 portant transfert de crédits (p. 433).

Décret n° 57-15 du 2 janvier 1957 modifiant le décret n° 55-1625 du 7 décembre 1955 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour sujétions particulières et travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnels de l'Imprimerie nationale (p. 433).

Décret du 8 janvier 1957 portant délégation de signature (p. 434).

Arrêté du 7 janvier 1957 portant fixation, pour l'année 1957, du contingent et des conditions d'importation au droit réduit de 15 p. 100 de certaines briques et pièces de construction, réfractaires (p. 434).

Arrêté portant délégation de signature (p. 435).

Arrêtés portant nominations et détachements:

Administration centrale des affaires économiques (p. 435).

Caisse des dépôts et consignations (p. 435).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 435).

Régisseurs d'avances (p. 435).

Services extérieurs du Trésor (p. 435).

Industrie et commerce.

Décret du 29 décembre 1956 rejetant la demande d'autorisation de mutation de la concession de mines de houille de Montvicq (Société minière de Montvicq) (p. 435).

Décret du 31 décembre 1956 donnant quitus de leur gestion, pour les exercices 1951, 1952, 1953 et 1954, aux administrateurs de la caisse nationale de l'énergie (p. 435).

Décret n° 57-16 du 2 janvier 1957 attribuant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à certains conducteurs automobiles des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (service des instruments de mesure) (p. 435).

Arrêté du 31 décembre 1956 approuvant les comptes de la caisse nationale de l'énergie (p. 436).

Arrêtés portant nominations (conseil d'administration du Bureau de recherches du pétrole et conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles) (p. 436).

Arrêté portant promotions, nominations et titularisations (mines) (p. 436).

Agriculture.

Décret du 4 janvier 1957 autorisant la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme à contracter un emprunt (p. 436).

Arrêté du 3 janvier 1957 fixant les traitements alloués aux agents contractuels du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole (p. 436).

Arrêté portant nomination d'un membre du comité national interprofessionnel des fruits et légumes (p. 437).

Arrêté portant admission à la retraite (eaux et forêts) (p. 437).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-1430 du 29 décembre 1956 modifiant le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale (p. 437).

Décrets du 2 janvier 1957 portant nomination et transfert de professeurs (enseignement supérieur) (p. 438).

Décrets du 4 janvier 1957 portant transformation du collège moderne et technique municipal de Fourmies (Nord), des collèges techniques municipaux de Rennes (Ille-et-Vilaine) et d'Oullins (Rhône) en collèges nationaux techniques et modernes (p. 438).

Décret approuvant la délibération du conseil de l'université de Grenoble portant création d'un institut d'application et de recherches médicales et biologiques pour les isotopes radioactifs (rectificatif) (p. 438).

Arrêté du 15 novembre 1956 portant modification de l'arrêté du 22 juillet 1955 fixant le règlement intérieur du Conservatoire national de musique (p. 438).

Arrêté du 22 décembre 1956 portant création d'une section technique commerciale au lycée de jeunes filles de Gap (Hautes Alpes) (p. 438).

Arrêté portant nomination de membres du conseil académique de Montpellier (p. 438).

Arrêtés portant nominations et attribution de fonctions (Conservatoire national de musique et inspecteurs d'académie) (p. 438).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 décembre 1956 portant approbation d'un arrêté de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises portant virement et ouverture de crédits supplémentaires au budget des Terres australes et antarctiques françaises (exercice 1956) (p. 439).

Décret du 2 janvier 1957 plaçant un administrateur adjoint de la France d'outre-mer dans la position de disponibilité (p. 439).

Décret du 2 janvier 1957 portant admission à la retraite d'un greffier en chef de l'Afrique occidentale française (p. 439).

Décret du 8 janvier 1957 portant nomination d'un magistrat d'outre-mer (p. 439).

Arrêtés portant radiations des cadres et rectificatif (administration générale et service de santé) (p. 439).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Décret n° 57-17 du 2 janvier 1957 tendant à faciliter le règlement, en métropole, des affaires sociales concernant les ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer (p. 439).

Arrêté du 3 décembre 1956 fixant la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire n° 3 des directions régionales de la sécurité sociale (corps des rédacteurs) (p. 441).

Arrêté du 21 décembre 1956 fixant le montant des subventions de compensation accordées aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale, au titre des assurances sociales, pour l'exercice 1956 (p. 441).

Arrêté du 21 décembre 1956 portant extension aux élèves de certains établissements du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 relative au régime de sécurité sociale des étudiants (p. 441).

Arrêtés des 2 et 3 janvier 1957 approuvant des modifications au règlement et aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 441).

Arrêté du 3 janvier 1957 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 441).

Santé publique et population.

Décret du 4 janvier 1957 portant autorisation de transaction pour l'acceptation d'un legs (p. 441).

Arrêté du 21 décembre 1956 portant rattachement de crédit (legs et donations) (p. 441).

Arrêté du 29 décembre 1956 portant inscription sur la liste de laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population (p. 441).

Arrêtés portant nomination de directeurs des centres de lutte contre le cancer de Limoges et de Rennes (p. 442).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 442).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission (p. 442).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 442).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emplois de correcteur et d'examinateur d'admission à l'école polytechnique (p. 443).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires (p. 443).

Annonces (p. 444).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 janvier 1957: page 387, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « 3e échelon (indice 600) », lire: « 2e échelon (indice 600) ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 29 décembre 1956 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 29 décembre 1956, le Conseil supérieur de la magistrature entendu, M. Combes (Hervé), juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Montpellier, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aurillac, en remplacement de M. Viche, qui a été nommé magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République.

Par décret en date du 29 décembre 1956, le Conseil supérieur la magistrature entendu, M. Meyer, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rennes, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Milliet, en remplacement de M. Sadon, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteauroux.

Décret du 31 décembre 1956 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 31 décembre 1956, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Benetti, conseiller à la cour d'appel d'Oran, est désigné pour exercer, pendant une période de trois ans, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour.

M. Touzet, conseiller à la cour d'appel d'Agen, est désigné pour exercer, pendant une période de trois ans, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance à ladite cour, en remplacement de M. Thau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Bloc, juge au tribunal de première instance de Ribérac, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Debot, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Concours pour le recrutement de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice et de commissaires-priseurs en Algérie.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, notamment en ses articles 12 et 47;

Vu le décret du 31 décembre 1947, modifié par le décret du 27 juillet 1949, relatif à l'organisation du service de la justice en Algérie;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1925 relatif aux conditions de recrutement et de nomination des notaires en Algérie;

Vu l'arrêté du 8 février 1926 relatif aux conditions de recrutement et de nomination des avoués en Algérie;

Vu l'arrêté du 4 mars 1926 relatif aux conditions de recrutement et de nomination des huissiers de justice en Algérie;

Vu l'arrêté du 15 février 1931 relatif aux conditions de recrutement et de nomination des commissaires-priseurs en Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Des concours pour admettre en Algérie:

Cinq candidats aux fonctions de notaire;
Huit candidats aux fonctions d'avoué;
Vingt candidats aux fonctions d'huissier de justice;
Six candidats aux fonctions de commissaire-priseur,

seront ouverts aux dates ci-après fixées.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu:

Pour les notaires, les 6 et 7 mai 1957;
Pour les avoués, les 8 et 9 mai 1957;
Pour les huissiers de justice, les 13 et 14 mai 1957;
Pour les commissaires-priseurs, le 15 mai 1957.

Elles se dérouleront dans les centres suivants: Alger, Bastia, Bordeaux, Constantine, Lille, Lyon, Marseille, Nancy, Oran, Paris, Rennes, Strasbourg et Toulouse.

Les épreuves orales auront lieu à Alger, à partir du 12 juin 1957.

Art. 3. — Les demandes d'inscription formulées pour les épreuves de ces concours ainsi que les pièces justificatives constituant le dossier des candidats devront être adressées au parquet du procureur général près la cour d'appel d'Alger.

Les demandes d'inscription ne sont plus admises après le 16 février 1957.

La liste des candidats admis à concourir est arrêtée par le garde des sceaux, ministre de la justice. Elle sera publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée au *Journal officiel* de l'Algérie.

Art. 4. — Les épreuves écrites et les interrogations orales portent sur des questions du programme ci-après indiqué pour chaque catégorie:

1° Pour le concours de notaire:

L'ensemble des épreuves écrites et orales porte sur le programme prévu à l'article 1er, 1°, de l'arrêté du 21 octobre 1950 (1) pour l'épreuve de classement des candidats à un poste de notaire dans la métropole.

2° Pour le concours d'avoué:

L'ensemble des épreuves écrites et orales porte sur le programme prévu à l'article 1er, 2°, de l'arrêté du 21 octobre 1950 (1) pour l'épreuve de classement des candidats à un poste d'avoué dans la métropole.

3° Pour le concours d'huissier de justice:

La première épreuve écrite (question de pratique courante) et les interrogations orales portent sur le programme prévu à l'article 1er, 7°, de l'arrêté du 21 octobre 1950 pour l'épreuve de classement des candidats à un office d'huissier de justice de la métropole.

Les deuxième et troisième compositions écrites portent sur les matières énumérées aux articles 5 et 6 ci-après, du présent arrêté, en ce qui concerne la législation algérienne et l'organisation judiciaire de l'Algérie.

4° Pour le concours de commissaire-priseur:

La première composition écrite et les interrogations orales portent sur le programme fixé par l'arrêté du gouverneur général de l'Algérie du 15 février 1931 (2).

La deuxième composition écrite porte sur une question concernant l'organisation judiciaire de l'Algérie figurant au programme fixé à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 5. — Les compositions et interrogations relatives à la législation algérienne portent sur le programme suivant:

I. — Le statut de l'Algérie (loi du 20 septembre 1947), la législation en Algérie, l'assemblée algérienne, les communes (communes de plein exercice et communes mixtes).

II. — Les citoyens de statut français, les citoyens de statut local eu personnel.

Art. 6. — Le programme des épreuves sur l'organisation judiciaire de l'Algérie est ainsi fixé:

I — La cour d'appel, les cours d'assises, les tribunaux de première instance, les justices de paix, à compétence étendue et à compétence restreinte, les mahakmas, les cadis et cadis notaires.

II. — La compétence de ces diverses juridictions.

L'ordonnance du 23 novembre 1944 sur l'organisation de la justice musulmane;

III. — Les officiers ministériels en Algérie:

Le décret du 31 décembre 1947 sur l'organisation du service de la justice en Algérie;

Le décret du 27 juillet 1949 relatif au classement et à la nomination des officiers publics et ministériels en Algérie;

Les ordonnances du 2 novembre 1945 et les décrets du 19 décembre 1945, applicables en Algérie en vertu du décret du 16 janvier 1947, relatifs au statut des notaires, des avoués, des huissiers et des commissaires-priseurs;

L'ordonnance du 28 juin 1945 sur la discipline des officiers publics et ministériels;

Statut particulier des officiers publics et ministériels:

Notaires: arrêté du 2 décembre 1925;
Avoués: arrêté du 8 février 1926;
Huissiers: arrêté du 4 mars 1926;
Commissaires-priseurs: arrêté du 15 février 1931.

Art. 7. — Les sujets choisis par le président du jury seront adressés, sous pli recommandé, au procureur de la République de chaque centre de composition, à l'exception de celui d'Alger.

Les enveloppes contenant ces sujets seront ouvertes, en présence des candidats, à Alger par le président du jury et dans les autres centres par l'un des magistrats chargés de surveiller les épreuves.

(1) *Journal officiel* de la République française du 27 octobre 1950, page 11080; rectificatif au *Journal officiel* du 8 novembre 1950, page 11403.

(2) *Journal officiel* de l'Algérie, 1re partie, 1931, page 85.

Art. 8. — Les candidats seront installés de manière à ne pouvoir communiquer ni entre eux, ni avec le dehors.

Ils se conformeront aux prescriptions suivantes:

1° En tête de leur copie, ils préciseront s'il s'agit de la première, de la deuxième ou de la troisième épreuve;

2° Dans l'angle supérieur droit de la première page de la copie, ils inscriront leurs noms et prénoms et sur ce coin replié et cacheté, de manière à cacher leur nom, inscriront une maxime qu'ils reproduiront sur chacune de leurs compositions.

Art. 9. — La surveillance sera assurée par un ou plusieurs magistrats désignés par le procureur général qui, à l'issue de chaque épreuve, placeront aussitôt les copies sous pli cacheté, dresseront procès-verbal et adresseront, sous pli recommandé, ce procès-verbal et le pli contenant les compositions au président de la commission du concours, au palais de justice à Alger. Le procès-verbal établi à l'occasion de la première épreuve dressera la liste et précisera l'adresse actuelle des candidats présents.

Art. 10. — Le résultat des épreuves est proclamé par le président de la commission à l'issue des délibérations de celle-ci.

La liste des candidats admissibles est arrêtée par la commission d'examen. Ces candidats sont individuellement convoqués à Alger par les soins du procureur général près la cour d'appel d'Alger, pour le jour où ils doivent subir les épreuves orales.

La liste des candidats définitivement admis est arrêté par la commission d'examen. Elle est publiée au *Journal officiel* de la République française et insérée ultérieurement au *Journal officiel* de l'Algérie.

La liste des postes vacants est tenue par les procureurs généraux des cours d'appel d'Algérie à la disposition des candidats reçus, qui doivent leur faire connaître par ordre de préférence, trois postes au moins, auxquels ils demandent à être nommés.

Fait à Paris, le 7 janvier 1957.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet.

Par arrêté du 8 janvier 1957, le secrétariat de la commission du tableau d'avancement des magistrats du parquet des cours d'appel et des tribunaux de première instance sera assuré par M. Forlier, sous-directeur du personnel et de la comptabilité, et par MM. Ecoutin et Hatoux, substituts détachés.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 8 janvier 1957, Mme Thevenot (Marcelle), commis de 4e échelon à la première présidence de la cour d'appel de Paris, est, à compter du 1er janvier 1957, nommée secrétaire de parquet de 2e classe, échelon de stage, au tribunal de la Seine (poste créé) et titularisée dans son grade.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Ouverture de crédits sur exercice clos.

Par arrêté du 29 décembre 1956, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en augmentation des restes à payer de l'exercice clos 1953, des crédits spéciaux s'élevant à la somme totale de 29.598.715 F, montant de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre des affaires étrangères est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget des affaires étrangères pour les dépenses d'exercices clos.

Nomination des membres français du conseil d'administration de l'université de la Sarre.

Par arrêté du 3 décembre 1956:

Sont nommés membres titulaires du conseil d'administration de l'université de la Sarre:

M. Gaston Berger, directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale.

M. Charpentrat, chef de la section européenne du service de l'enseignement de la direction générale des affaires culturelles et techniques au ministère des affaires étrangères à Paris.

M. P. Couture, directeur général des Saarbergwerke à Sarrebruck.

M. Delmas, attaché financier, chef des services financiers de la mission diplomatique française en Sarre à Sarrebruck.

M. Juliot de la Morandière, doyen honoraire de la faculté de droit de l'université de Paris.

M. Ph. Kœnig, conseiller des affaires étrangères au ministère des affaires étrangères à Paris.

M. J. Mouton-Brady, secrétaire d'ambassade à la mission diplomatique française en Sarre à Sarrebruck.

M. Woelfflin, directeur des services culturels à la mission diplomatique française en Sarre à Sarrebruck.

Sont nommés membres suppléants du conseil d'administration de l'université de la Sarre:

M. Bourgeois, proviseur du lycée Maréchal-Ney à Sarrebruck (suppléant de M. Woelfflin).

M. de Bretagne, secrétaire des affaires étrangères au ministère des affaires étrangères à Paris (suppléant de M. Kœnig).

M. Léger, adjoint au directeur des services culturels de la mission diplomatique française en Sarre à Sarrebruck (suppléant de M. Mouton-Brady).

M. Mazeaud, professeur à la faculté de droit de Paris (suppléant de M. Juliot de la Morandière).

M. F. Raybot, membre du comité de direction des Saarbergwerke à Sarrebruck (suppléant de M. Couture).

M. Rolland, chef du bureau du personnel de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale à Paris (suppléant de M. Berger).

M. Saillard, attaché au service de l'enseignement de la direction centrale des affaires culturelles et techniques du ministère des affaires étrangères à Paris (suppléant de M. Charpentrat).

M. Schwenk, adjoint au chef des services financiers de la mission diplomatique française en Sarre à Sarrebruck (suppléant de M. Delmas).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 novembre 1956.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-12 du 4 janvier 1957 accordant un concours financier exceptionnel aux exploitants des salles de spectacles cinématographiques en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, notamment son article 1er;

Vu la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique, notamment son article 46;

Vu le décret n° 54-456 du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 6 août 1953, modifié par le décret n° 56-87 du 20 janvier 1956;

Vu le décret n° 54-1091 du 6 novembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application à l'Algérie de la loi du 6 août 1953;

Vu le décret n° 55-659 du 20 mai 1955 modifiant la loi susvisée du 6 août 1953, et notamment son article 8;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé du 20 mai 1955, les exploitants des salles de spectacles cinématographiques en Algérie, dont les recettes subissent du fait des circonstances exceptionnelles actuelles une baisse supérieure à 30 p. 100 par rapport à la moyenne de l'année 1954, bénéficient d'un concours financier de 80 p. 100 du produit de la taxe spéciale perçue aux guichets de leurs salles, en application de l'article 4 de la loi susvisée du 6 août 1953.

La liste de ces exploitants est établie par le gouverneur général, après consultation de la commission prévue à l'article 13 du décret susvisé du 6 novembre 1954.

Art. 2. — Les travaux effectués par les exploitants visés à l'article précédent peuvent bénéficier d'une attribution fixée à 100 p. 100 du montant des travaux agréés.

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 4 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Décret n° 57-13 du 8 janvier 1957 modifiant les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu le décret du 10 avril 1937 portant revision du décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat, étendu à l'Algérie par le décret du 7 avril 1938;

Vu le décret du 8 mars 1940 modifiant les articles 3 et 4 du décret du 10 avril 1937 portant revision du décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 55-256 du 12 février 1955 modifiant les articles 3 et 4 du décret du 10 avril 1937, modifié par le décret du 8 mars 1940, portant revision du décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 56-135 du 24 janvier 1956 homologuant la décision de l'assemblée algérienne n° 56-003 qui a étendu à l'Algérie la loi du 28 juin 1943 tendant à modifier certaines dispositions du livre Ier du code du travail relatives au salaire des travailleurs à domicile et le décret du 24 décembre 1954 tendant à compléter et modifier les dispositions des articles 33 et suivants du livre Ier du code du travail et de la loi du 1er août 1941 modifiée;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 10 avril 1937 portant revision du décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom de l'Etat, tel qu'il a été étendu à l'Algérie par le décret du 7 avril 1938, est complété par les deux alinéas suivants:

« Dans le cas où les travaux faisant l'objet du marché sont susceptibles d'être exécutés à domicile, les prix de façon ne pourront, en aucun cas, être inférieurs à ceux fixés par les arrêtés préfectoraux intervenus en application des articles 33 et suivants du livre Ier du code algérien du travail. Les arrêtés déterminant les tarifs et les temps d'exécution des travaux effectués à domicile seront affichés en permanence dans les locaux d'attente, ainsi que dans ceux où s'effectuent la remise des matières premières au travailleur ou à la travailleuse et la réception des marchandises après exécution.

« S'il n'y a pas d'arrêté préfectoral déterminant, en application des articles 33 et suivants susvisés, les tarifs d'exécution des travaux susceptibles d'être exécutés à domicile pour le compte des entreprises soumissionnaires du marché, le préfet devra fixer d'urgence les tarifs applicables à ces travaux, après avoir recueilli l'avis de la commission prévue par les articles 33 *e* et 33 *g* du livre Ier du code algérien du travail. »

Art. 2. — L'article 4 du décret du 10 avril 1937 susvisé, tel qu'il a été étendu à l'Algérie par le décret du 7 avril 1938, est modifié comme suit:

« *Art.* 4. — Le cahier des charges contiendra, en outre, des stipulations conformes aux dispositions suivantes:

« L'entrepreneur s'oblige à tenir à la disposition de l'administration contractante et du service de l'inspection du travail

la liste nominative des ouvriers qu'il emploie sur le chantier ou dans l'atelier et, éventuellement, à domicile, et à leur communiquer, à toute réquisition, ses feuilles de paye. Dans le cas où l'entrepreneur sera autorisé à sous-traiter une partie de son entreprise, les mêmes obligations devront être imposées aux sous-traitants.

« Un agent de l'administration contractante peut assister au payement des ouvriers toutes les fois que celle-ci le juge utile et, après avoir demandé à l'entrepreneur ou aux sous-traitants communication de toutes pièces justificatives du salaire payé aux ouvriers ou ouvrières travaillant soit sur le chantier, soit en atelier, vérifier la conformité de ces salaires avec les taux normaux et courants inscrits sur les bordereaux. Il peut également assister au payement des travailleurs à domicile et vérifier dans les mêmes conditions la conformité du salaire avec les prix de façon fixés par arrêté préfectoral. Les mêmes droits appartiennent au service de l'inspection du travail.

« Si l'administration contractante constate, soit par elle-même, soit sur les indications qui lui sont fournies par l'inspection du travail, une différence entre le salaire payé aux ouvriers et le salaire courant déterminé conformément à l'article précédent, elle indemnisera directement les ouvriers lésés au moyen de retenues opérées sur les sommes dues à l'entrepreneur et sur son cautionnement.

« Avant d'effectuer tout payement, l'administration pourra exiger de l'entrepreneur la justification qu'il est en règle en ce qui concerne l'application, aux travailleurs occupés à l'exécution du marché, de la législation sur les allocations familiales et la législation sur les assurances sociales.

« L'entrepreneur devra faire apposer sur les chantiers ou dans les ateliers une affiche indiquant l'administration ou service pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les nom, qualité et adresse du représentant de cette administration ou service, ainsi que les nom et adresse de l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre chargé du contrôle de l'établissement auquel les ouvriers qui s'estimeraient lésés pourront s'adresser. Dans le cas de travail à domicile, l'affiche sera apposée dans les locaux visés à l'avant-dernier alinéa de l'article 3 du présent décret. Lorsque l'entrepreneur sera autorisé à sous-traiter une partie de son entreprise, les mêmes obligations devront être imposées aux sous-traitants ».

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières; le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Décret n° 57-14 du 8 janvier 1957 modifiant les conditions du travail dans les marchés passés au nom des communes et des établissements publics de bienfaisance en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre des affaires sociales, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu le décret du 10 avril 1937 portant revision du décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marches passés au nom des communes et des établissements publics de bienfaisance, étendu à l'Algérie par le décret du 7 avril 1938;

Vu le décret n° 55-258 du 12 février 1955 modifiant les articles 3 et 4 du décret du 10 avril 1937 portant revision du décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom des communes et des établissements publics de bienfaisance;

Vu le décret n° 56-135 du 24 janvier 1956 homologuant la décision de l'assemblée algérienne n° 56-003 qui a étendu à l'Algérie la loi du 28 juin 1943 tendant à modifier certaines dispositions du livre Ier du code du travail relatives au salaire des travailleurs à domicile et le décret du 24 décembre 1954 tendant à compléter et modifier les dispositions des articles 33 et suivants du livre Ier du code du travail et de la loi du 1er août 1941 modifiée;

Le conseil d'Etat entendu:

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 10 avril 1937 portant revision du décret du 10 août 1899 sur les conditions du travail dans les marchés passés au nom des communes et des établissements publics de bienfaisance, tel qu'il a été étendu à l'Algérie par le décret du 7 avril 1938, est complété par les deux alinéas suivants:

« Dans le cas où les travaux faisant l'objet du marché sont susceptibles d'être exécutés à domicile, les prix de façon ne pourront, en aucun cas, être inférieurs à ceux fixés par les arrêtés préfectoraux intervenus en application des articles 33 et suivants du livre Ier du code algérien du travail. Les arrêtés déterminant les tarifs et les temps d'exécution des travaux effectués à domicile seront affichés en permanence dans les locaux d'attente, ainsi que dans ceux où s'effectuent la remise des matières premières au travailleur ou à la travailleuse et la réception des marchandises après exécution.

« S'il n'y a pas d'arrêté préfectoral déterminant, en application des articles 33 et suivants susvisés, les tarifs d'exécution des travaux susceptibles d'être exécutés à domicile pour le compte des entreprises soumissionnaires du marché, le préfet devra fixer d'urgence les tarifs applicables à ces travaux après avoir recueilli l'avis de la commission prévue par les articles 33 *e* et 33 *g* du livre Ier du code algérien du travail. »

Art. 2. — L'article 4 du décret du 10 avril 1937 susvisé, tel qu'il a été étendu à l'Algérie par le décret du 7 avril 1938, est modifié comme suit:

« Lorsqu'une clause relative au salaire courant aura été insérée dans le cahier des charges, ledit cahier contiendra en outre des stipulations conformes aux dispositions suivantes:

« L'entrepreneur s'oblige à tenir à la disposition de l'administration contractante et du service de l'inspection du travail la liste nominative des ouvriers qu'il emploie sur le chantier ou dans l'atelier et éventuellement à domicile, et à leur communiquer, à toute réquisition, ses feuilles de paye. Dans le cas où l'entrepreneur sera autorisé à sous-traiter une partie de son entreprise, les mêmes obligations devront être imposées aux sous-traitants.

Un agent de l'administration contractante peut assister au payement des ouvriers toutes les fois que celle-ci le juge utile et, après avoir demandé à l'entrepreneur ou aux sous-traitants communication de toutes pièces justificatives du salaire payé aux ouvriers ou ouvrières travaillant soit sur le chantier, soit en atelier, vérifier la conformité de ces salaires avec les taux normaux et courants inscrits sur les bordereaux. Il peut également assister au payement des travailleurs à domicile et vérifier, dans les mêmes conditions, la conformité du salaire avec les prix de façon fixés par arrêté préfectoral. Les mêmes droits appartiennent au service de l'inspection du travail.

« Si l'administration contractante constate, soit par elle-même, soit sur les indications qui lui sont fournies par l'inspection du travail, une différence entre le salaire payé aux ouvriers et le salaire courant déterminé conformément à l'article précédent, elle indemnisera directement les ouvriers lésés au moyen de retenues opérées sur les sommes dues à l'entrepreneur et sur son cautionnement.

« Avant d'effectuer tout payement, l'administration pourra exiger de l'entrepreneur la justification qu'il est en règle en ce qui concerne l'application, aux travailleurs occupés à l'exécution du marché, de la législation sur les allocations familiales et la législation sur les assurances sociales.

« L'entrepreneur devra faire apposer sur les chantiers ou dans les ateliers une affiche indiquant l'administration ou service pour le compte duquel les travaux sont exécutés, les nom, qualité et adresse du représentant de cette administration ou service, ainsi que les nom et adresse de l'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre chargé du contrôle de l'établissement

auxquels les ouvriers qui s'estimeraient lésés pourront s'adresser. Dans le cas de travail à domicile, l'affiche sera apposée dans les locaux visés à l'avant-dernier alinéa de l'article 3 du présent décret. Lorsque l'entrepreneur sera autorisé à sous-traiter une partie de son entreprise, les mêmes obligations devront être imposées aux sous-traitants. »

Art. 3. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des affaires économiques et financières
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 27 décembre 1956 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Tabouis (Maurice-Marie-Edmond) est nommé adjoint au général gouverneur militaire de Paris, inspecteur général des réserves de l'armée de terre.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 décembre 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décrets du 7 janvier 1957 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (réserve).

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 55-1062 du 6 août 1955) les militaires désignés ci-après:

Pour commandeur.

Sans traitement.

ARMÉE DE TERRE

MM.

Berard (Louis-Gustave), général de corps d'armée; 51 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Officier du 17 décembre 1953.

Hanoteau (Pierre-Louis-Charles-Constance), général de division; 45 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Officier du 20 décembre 1935.

Rivière (Jacques-Hippolyte-Auguste), intendant général de 2e classe; 45 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

Dupuy (Charles-Auguste-Albert), colonel d'artillerie; 41 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Officier du 31 décembre 1942.

Monnet (Henri-Jean-Joseph), colonel d'artillerie; 41 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Officier du 11 mai 1945.

Cary (Jules), lieutenant-colonel d'infanterie; 33 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 28 décembre 1921.

Pages (Pierre-Etienne), lieutenant-colonel d'infanterie; 46 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 3 juillet 1930.

Bourgoin (Henri-Jérôme), lieutenant-colonel du corps des interprètes militaires; 40 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 7 juillet 1933.

Martin (Ernest), lieutenant-colonel d'infanterie; 40 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 décembre 1943.

Meyer (Georges-Séverin-Joseph), lieutenant-colonel d'artillerie; 40 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er juin 1945.

Husser (Léon-Hippolyte), lieutenant-colonel d'infanterie; 31 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Officier du 24 juillet 1945.

Basset (Raymond-Claude-François), lieutenant-colonel d'infanterie; 28 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 septembre 1946.

Van-der-Meersch (Eugène-Rémy-Henri), lieutenant-colonel de l'administration du service de santé; 35 ans de services, 2 campagnes. A été cité. Officier du 2 novembre 1945.

Hamel (Joseph), chef de bataillon du génie; 34 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 mars 1933.

Belolaud (Robert-Georges), chef d'escadron d'artillerie; 35 ans de services, 1 campagne. A été cité. Officier du 14 juin 1951.

Attaf Laifa ben Mebarek, capitaine de l'arme blindée et cavalerie; 38 ans de services, 25 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 octobre 1927.

Mirault (Robert-Jacques-Joseph), capitaine de l'arme blindée et cavalerie; 36 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 23 juin 1945.

Pierron (Albert-Raymond-Marcel), capitaine d'infanterie; 27 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 mai 1946.

De Nervo (Jacques-Marie), capitaine d'artillerie; 31 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 22 juillet 1950.

Par décret en date du 7 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur (contingent loi n° 55-1062 du 6 août 1955) les militaires désignés ci-après:

Pour commandeur.

Avec traitement.

ARMÉE DE TERRE

MM.

Herrmann (Paul), colonel d'infanterie; 39 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 20 décembre 1935.

Berion (Marie-Justin), lieutenant-colonel d'infanterie; 42 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1931.

Deroussen (Albert-Alphonse-Narcisse), lieutenant-colonel d'infanterie; 40 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Piat (Gilbert-Antoine), lieutenant-colonel d'infanterie; 37 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Boinet (Lucien-Robert-Jules), lieutenant-colonel du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe; 40 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Officier du 27 janvier 1948.

Beny (Abeilard-Félix), chef d'escadron d'artillerie; 35 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 septembre 1940.

Décrets portant élévation, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1956:

Page 11877, 1re colonne, au lieu de: « Acoulon (Alfred-Marie-Joseph-Kléber), ancien sous-lieutenant du 21e bataillon de chasseurs à pied, classe 1937, mle 1087, recrutement de la Seine (2e bureau) », lire: « Acoulon (Alfred-Marie-Joseph-Philippe) ».

(Le reste sans changement.)

Même page, même colonne, au lieu de: « Bourmand (Henri-Eugène), ancien soldat du 67e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 162 au recrutement de Rouen », lire: « mle 612 ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1956: Armée de l'air, page 12038, 1re colonne, 59e ligne, au lieu de: « Bouquet des Chaux (Pierre-Marie), adjudant de réserve », lire: « Bouquet des Chaux (Pierre-Marie), adjudant-chef de réserve ».

Commission consultative des officiers de réserve de l'armée de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'arrêté du 10 juin 1951 instituant une commission consultative des officiers de réserve de l'armée de terre,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 10 juin 1951 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 2. — Cette commission comprend:

« L'inspecteur général des réserves de l'armée de terre, président;

« Le chef du 3e bureau de l'état-major de l'armée, ou son représentant;

« Un officier du 1er bureau de l'état-major de l'armée;

« Un officier de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat;

« Deux officiers ou fonctionnaires de la direction du personnel militaire de l'armée de terre;

« Un officier de la direction des troupes coloniales;

« Un officier de la direction du génie;

« Un officier de la direction des transmissions;

« Un officier ou fonctionnaire de la direction centrale de l'intendance;

« Un officier ou fonctionnaire de la direction centrale du matériel;

« Un officier ou fonctionnaire de la direction des études et fabrications d'armement;

« Un officier ou fonctionnaire du 1er bureau (section Terre) de la direction centrale des services de santé des armées;

« Un officier du 3e bureau de l'état-major de l'armée, secrétaire de la commission;

« Quinze officiers de réserve représentant, autant que possible, les différentes armes et services, qui sont désignés annuellement parmi les candidats figurant sur les listes de présentation établies à cet effet par les généraux commandant les régions;

« Deux officiers de réserve honoraires, désignés annuellement par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1956.

MAX LEJEUNE.

Affectation définitive au ministère de la défense nationale et des forces armées d'un immeuble domanial sis à Châtillon-sous-Bagneux (Seine).

Par arrêté du 17 décembre 1956, est affecté à titre définitif au ministère de la défense nationale et des forces armées, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), direction technique et industrielle, l'ensemble immobilier sis 12-18, rue Béranger, à Châtillon-sous-Bagneux (Seine).

Budget du musée de l'armée.

Par arrêté interministériel en date du 18 décembre 1956, la deuxième décision modificative du budget primitif du musée de l'armée pour l'exercice 1956 a été fixée, en recettes et en dépenses, à la somme de 2.650.000 F.

Par arrêté interministériel en date du 18 décembre 1956, le budget primitif du musée de l'armée pour l'année 1957 a été fixé, en recettes et en dépenses, à la somme de 54.611.716 F.

Régies de recettes.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le ministre des affaires économiques et financières,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une régie de recettes est instituée auprès de la circonscription aéronautique régionale de Toulouse pour l'encaissement des sommes provenant du remboursement:

Des communications téléphoniques privées;

De l'outillage égaré par les ouvriers de l'établissement;

Des frais de consommation d'eau, de gaz, de courant électrique, de chauffage et de réparations locatives des personnels logés à l'établissement aéronautique de Toulouse.

Art. 2. — Les versements sont effectués soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte courant postal que le régisseur est tenu de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France. Le régisseur délivre pour les encaissements qu'il effectue des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par le trésorier-payeur général de la Haute-Garonne.

Art. 3. — Le régisseur est tenu, dès que la totalité des recettes atteint la somme de 100.000 F et quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois, et en fin d'année le 31 décembre, de verser à la caisse du trésorier-payeur général de la Haute-Garonne les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de ce comptable supérieur les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis au trésorier-payeur général de la Haute-Garonne par le régisseur, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception; les chèques sont préalablement endossés à l'ordre de ce comptable supérieur. Celui-ci porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte d'attente.

Les virements postaux et les remises de chèques ou ordres de virement font l'objet de bordereaux de versement au Trésor.

Art. 4. — Le régisseur arrête mensuellement ses écritures et procède avec le trésorier-payeur général de la Haute-Garonne à la vérification des opérations effectuées au cours du mois.

Il établit dans ce but un relevé faisant apparaître le montant par nature des recettes encaissées par ses soins. Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, le comptable supérieur débite le compte d'attente visé à l'article 3 et constate une recette au compte « Dépenses militaires des ministères à annuler par suite de reversement de fonds ».

Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception établis par le directeur de la circonscription aéronautique régionale de Toulouse.

Art. 5. — Le titulaire de la régie de recettes est nommé par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Il est soumis aux vérifications sur place du trésorier-payeur général de la Haute-Garonne.

Il est assujetti à un cautionnement qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie résultant de l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité.

Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le directeur du contrôle et de la comptabilité générale au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)
et par délégation:
Le chef de cabinet,
ALPHONSE BUTOUQUET.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
GILBERT DEVAUX.

Ouverture d'une autorisation de programme.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952;

Vu la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre de 1956, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 55-1044 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 44.527.000 F applicable au chapitre 53-72: « Munitions », de la section Marine.

Art. 2. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le ministre des affaires économiques et financières
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale);

Vu la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu l'article 7 de la loi n° 55-1043 du 6 août 1955 portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1955; 2° ratification de décrets;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956 (Travaux publics, transports et tourisme),

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1956, par la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, des crédits de payement d'un montant de 6.470.000 F sont définitivement annulés sur le chapitre 55-81: « Infrastructure interalliée, travaux » de la section commune du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, au titre de l'exercice 1956, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, par la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits de payement d'un montant de 6.470.000 F applicables au budget des travaux publics, des transports et du tourisme, et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières rendra compte de l'emploi des crédits transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le directeur des services financiers et des programmes au ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
MARTINET.

Tableau des crédits ouverts au budget de 1956 des travaux publics, des transports et du tourisme.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunération d'activité.	
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunération principale	1.900.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Ponts et chaussées. — Matériel de bureau	4.410.000
34-12	Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	25.000
34-93	Remboursement à diverses administrations	135.000
	Total	6.470.000

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 27 de la loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de janvier 1953 et autorisation de percevoir les impôts pour l'exercice 1953;

Vu la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectées aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu la loi n° 56-760 du 2 août 1956 portant, pour les dépenses militaires de 1956: 1° ouverture et annulation de crédits; 2° création de ressources nouvelles; 3° ratification de décrets,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées et les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées (section Marine), pour l'exercice 1956, par la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 100 millions de francs et des crédits de payement d'un montant de 346.334.000 F sont définitivement annulés conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées (section Air), au titre de l'exercice 1956, en addition aux autorisations de programme accordées et aux crédits de payement ouverts par la loi n° 55-1014 du 6 août 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme d'un montant de 100 millions de francs et des crédits de payement s'élevant à 346.334.000 F répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur des services financiers et des programmes du ministère de la défense nationale et des forces armées et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1956.

Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Etat A. — *Autorisations de programme et crédits de payement annulés sur l'exercice 1956 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Marine).*

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLÉS DES CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de payement annulés.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale.		
	SECTION MARINE		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
34-62	Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale	100.000.000	250.000.000
	Total pour le titre III	100.000.000	250.000.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-61	Aéronautique navale. — Matériel de série	»	96.334.000
	Total pour le titre V	»	96.334.000
	Total pour l'état A	100.000.000	346.334.000

Etat B. — *Autorisations de programme et crédits de payement ouverts sur l'exercice 1956 au budget de la défense nationale et des forces armées (section Air).*

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLÉS DES CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de payement ouverts.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale.		
	SECTION AIR		
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES		
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.		
31-71	Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle.....	100.000.000	250.000.000
	Total pour le titre III.....	100.000.000	250.000.000
	TITRE V. — ÉQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-73	Matériel de série de l'aéronautique navale	»	96.334.000
	Total pour le titre V.....	»	96.334.000
	Total pour l'état B.....	100.000.000	346.334.000

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1956: page 12401, Etat B, Montant des crédits ouverts, au lieu de: « milliers de francs », lire: « en francs ».

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 21 décembre 1956, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, à titre de fonds de concours, un crédit de payement de 691.267 F applicable au chapitre 9700: « Travaux d'équipement intéressant la défense nationale » du budget annexe des poudres, sur l'exercice 1956.

Modification à l'arrêté du 2 août 1956 relatif à l'inspection du service de santé de la marine.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 49-1128 du 4 août 1949 relatif à la réorganisation des inspections techniques, des organismes de recherches et laboratoires centraux des services de santé des armées, modifié par le décret du 2 août 1956;

Vu l'arrêté du 2 août 1956 relatif à l'inspection du service de santé de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 2 août 1956 est complété, avant le dernier alinéa, par le texte suivant:

« Il est président du conseil supérieur de santé de la marine »

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) et le directeur des services de santé des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
DEROO.

Délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Vu l'arrêté du 21 février 1956 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre).

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 21 février 1956 portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) est modifié comme suit:

Au lieu de:

M. le général de division Dudognon, directeur du personnel militaire de l'armée de terre.

Mettre:

M. le général de division Vezinet, directeur du personnel militaire de l'armée de terre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 29 décembre 1956, M. le colonel d'infanterie coloniale Lacheroy (Charles-Paul-Alexandre) est placé hors cadres, en mission, au titre de la présidence du conseil (secrétariat général permanent de la défense nationale), pour assurer les fonctions de chef de service de l'information générale, à compter du 1er décembre 1956.

Armée de l'air (active).

Par décision du 3 janvier 1957, est inscrit au tableau d'avancement l'officier dont le nom suit, placé dans la position de congé définitif du personnel navigant à compter du 4 décembre 1956:

Pour le grade de colonel.

M le lieutenant-colonel Grimaldi (Jean).

Personnel militaire féminin de l'armée de l'air.

Par décision du 28 décembre 1956, sont promus à la 2e classe dans les cadres militaires féminins de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er janvier 1957:

I. — *Cadre des spécialistes féminines du service de santé de l'air.*

La dentiste de 3e classe Jannin (Suzanne).

II. — *Cadre des spécialistes féminines convoyeuses de l'air.*

Les convoyeuses de l'air de 3e classe:

Roy (Solange-Marie-Thérèse)
Schneck (Marie-Louise).

III. — *Cadre des spécialistes féminines du service général.*

Les attachées rédactrices de 3e classe:

Petit (Jacqueline-Marie-Louise).
Maréchal (Régine-Adrienne).
Lange (Geneviève-Edmée-Jeanne-Marie), épouse Thiercy.
Bousquet (Lucette-Renée-Maria).
Chausse (Marie-Louise-Gilberte).
Rougelot de Lioncourt (Jeanne-Marie-Louise-Gabrielle).
Benoit (Catherine-Marie-Renée).
Suzor (Edith), épouse Hucliez.
Rigal (Janine-Juliette-Clémence).
Dudon (Marguerite-Marie-Germaine-Odile).
Sornique (Christiane-Geneviève).
Rousselon (Régine-Marguerite-Marie).
Montserret (Renée-Marie-Isabelle).
Barre (Nicole-Louise).
Besson (Rose-Marie-Thérèse).
Buisson (Denise-Marthe).
Bordeneuve (Ginette-Viviane).
Touzouli (Suzanne-Marcelle-Jacqueline).
Pelissier (Jeanne-Marie-Rose).

Par décision du 29 décembre 1956, sont inscrites au tableau d'avancement de l'année 1957, pour la 3e classe, les personnels militaires féminins de l'armée de l'air de la 1re catégorie dont les noms suivent:

Cadre des spécialistes féminines du service général.

Zarade (Jacqueline-Madeleine).
Galliano (Joséphine-Marie-Madeleine), épouse Didier.
Bès (Yvonne).

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 22 novembre 1956, M. l'officier d'administration de 1re classe Bolle est nommé régisseur d'avances de la direction des constructions et armes navales de Bizerte, en remplacement de M. l'officier d'administration de 1re classe Polese, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 19 décembre 1956, M. Manchon (André), secrétaire administratif, est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription aéronautique régionale de Toulouse (Haute-Garonne).

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 20 décembre 1956, est nommé régisseur d'avances auprès de la direction des travaux maritimes de Rochefort, pour compter du 1er décembre 1956, M. Narval (M.-R.), officier d'administration de 1re classe, en remplacement de M. Rigaud, officier d'administration, appelé à d'autres fonctions.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 7 décembre 1956, sont détachés, à titre de régularisation, dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), pendant la durée de leur stage, les commis du service du matériel dont les noms suivent:

Mme Aimé (Jeanne), du magasin de rechanges automobiles de Vincennes, pour la période du 17 février 1953 au 16 février 1954.

M. Decker (Raymond), de l'établissement central du matériel d'Aubervilliers, pour la période du 17 novembre 1953 au 16 novembre 1954.

M. Girard (Louis), de l'établissement de réserve générale du matériel d'Orléans, pour la période du 17 novembre 1953 au 16 novembre 1954.

M. Le Nir (André), de l'établissement central du matériel d'Aubervilliers, pour la période du 8 février 1955 au 7 février 1956.

M. Astruc (Pierre), du magasin de rechanges automobiles de Lyon, pour la période du 8 février 1955 au 7 février 1956.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 10 décembre 1956, sont nommés secrétaires administratifs stagiaires des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (air):

Mme Creuzet (Jacqueline), M. Ballu (Maxime), Mlle Duris (Marguerite), MM. Schneider (Raymond), Bailiche (Jean), Jahan (André), Mlle Orsini (Madeleine), M. Plavinet (Robert).

Les secrétaires administratifs stagiaires susvisés qui ne rejoindraient pas dans les délais impartis à cet effet le poste auquel ils seraient affectés seront considérés comme renonçant au bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire administratif et leur nomination serait rapportée.

Par arrêté en date du 13 décembre 1956, les dispositions de l'arrêté du 13 juin 1956 portant nomination de M. Vincent en qualité de sous-chef de service administratif de 2e classe et titularisation de l'intéressé dans ce grade sont annulées.

En application des dispositions du décret n° 56-1167 du 17 novembre 1956, M. Vincent (Christian), sous-chef de service administratif stagiaire des services extérieurs, est nommé à l'emploi de sous-chef de service administratif de 2e classe, 1er échelon, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 2 février 1956.

M. Vincent (Christian) bénéficiera dans le 1er échelon de la 2e classe de 1 an 5 mois 26 jours de bonifications pour services militaires.

M. Vincent, sous-chef de service administratif de 2e classe, est promu du 1er au 2e échelon de son grade à compter du 2 février 1956 par l'utilisation de 1 an de services civils (stage) et 1 an de bonifications pour services militaires.

Bonifications pour services militaires restant à utiliser: 5 mois 26 jours.

Service de santé.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Sur la proposition du directeur central des services de santé des armées,

Arrête:

Art. 1er. — M. le médecin colonel Crosnier (Roger-Jean-Léon) est nommé directeur du service de santé de la 9e région militaire à Marseille, à compter du 1er février 1957.

Art. 2. — Le directeur central des services de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de l'état-major particulier,
DEROO.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 17 décembre 1956 modifiant des dispositions de l'arrêté du 17 septembre 1956 (*Journal officiel* du 21 octobre 1956, p. 10115), la date d'effet de la nomination de M. Delligeas (M.) en qualité de technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique stagiaire a été fixée à compter du jour de la prise de fonctions.

Par arrêté en date du 20 décembre 1956, il a été attribué à la date du 15 octobre 1956 à M. Defarge (Roger), technicien d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique, 7 ans 8 mois 29 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires actifs et de guerre et 2 ans 4 mois 19 jours de majorations d'ancienneté.

Par ce même arrêté, M. Defarge a été promu aux échelons indiqués ci-après à compter du 15 octobre 1956:

2e échelon de son grade en utilisant 2 ans de bonifications d'ancienneté pour services militaires;

3e échelon de son grade en utilisant 2 ans de bonifications d'ancienneté pour services militaires;

4e échelon de son grade en utilisant 2 ans de bonifications d'ancienneté pour services militaires;

5e échelon de son grade en utilisant 1 an 8 mois 29 jours de bonifications d'ancienneté pour services militaires et 1 an 3 mois 1 jour de majorations d'ancienneté pour services militaires (majorations d'ancienneté restant à utiliser: 1 an 1 mois 18 jours).

Nomination d'assistants des hôpitaux coloniaux.

Par décision du 20 décembre 1956, sont nommés assistants des hôpitaux coloniaux, à titre définitif:

Section Chirurgie.

MM. les médecins capitaines Courson (Bernard), Gacougnolle (Marcel), Rougerie (Gérard).

Section Microbiologie.

M. le médecin capitaine Voelckel (Jacques).

Section O. R. L. Ophtalmologie.

M. le médecin commandant Schmuck (Jean).

MM. les médecins capitaines Charpentier (Michel), Lebreton-Oliveau (Guy).

Section Electro-radiologie.

MM. les médecins capitaines Faugères (Gaston), Lafaurie (Maurice).

Section Stomatologie.

MM. les médecins capitaines Dugourc (Henri), Martin-Peridier (Pierre).

Liste des candidates ayant satisfait aux épreuves du concours de recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air (spécialité Dactylographe).

I. — *Liste, par ordre alphabétique, des candidates ayant satisfait aux épreuves du concours des 20 et 21 novembre 1956 portant recrutement de personnel militaire féminin de l'armée de l'air, dans la spécialité Dactylographe.*

Annette (Michèle-N.-J.), 2e R. A.
Auclair (Ginette) (2), Air Algérie.
Bayoux (Monique-A.) (1), 3e R. A.
Bensadoun (Lydie) (1), Air Algérie.
Bina (Maria-F.) (1), 1re R. A.
Blaise (Jacqueline-L.-R.), 2e R. A.
Blangy (Michèle-G.-R.) (1), 3e R. A.
Bos (Jeanne), 3e R. A.
Bouineau (Monique-C.) (1), 3e R. A.
Bourlès (Jacqueline) (1), 2e R. A.
Bousquet (Renée-P.-L.) (1), 3e R. A.
Chariot (Arlette-M.) (1), 1re R. A.
Chaudeborde (Monique (1), 3e R. A.
Cibert (Paulette-A.), 3e R. A.
Cotton (Michelle) (1), 4e R. A.

Cuny (Jacqueline-S.-J.) (1), 1re C. A. T. A. C.
Debats (Marie-S.-A.) (1), 3e R. A.
Duaso-Ceresuela (Hélène) (1), 3e R. A.
Dumont (Jeannine-M.) (1), 4e R. A.
Durand (Michelle-P.-J.) (1), 1re R. A.
Durelli (Michelle-M.-A.) (1), 4e R. A.
Durotge (Monique-M.-E.) (1), 3e R. A.
Esclarmonde (Jeannine-G.) (1), 3e R. A.
Faugières (Lyliane), 2e R. A.
Frechin (Colette-A.-J.) (1), Air Algérie.
Gavazzi (Liliane-J.), 3e R. A.
Georges (Monique-T.-S.) (1), 1re R. A.
Guerin (Liliane-G.), 3e R. A.
Guidet (Brigitte-H.-L.) (1), 2e R. A.
Guillotte (Juliette-A.) (1), 4e R. A.
Guillou (Nicole-M.) (1), 2e R. A.
Guy (Michèle-G.-C.), 2e R. A.
Guy (Yvette-M.) (1), 3e R. A.
Heudier (Arlette-R.) (1), 4e R. A.
Humbert (veuve Demars) (Marie-A.) (1), 4e R. A.
Jacquin (Monique-F.) (1), Air Maroc.
Juguet (Christiane-M.), 2e R. A.
Kientz (Marie-Lène-B.) (1), 1re R. A.
Koenig (Eliane-M.) (1), 1re R. A.
Laenger (Jacqueline-A.-R.), 1re R. A.
Lamazouère (Colette-J.), 3e R. A.
Lavaud (Jeannine-M.), 4e R. A.
Le Nezet (Renée-M.-E.) (1), 2e R. A.
Le Roux (Marie-A.) (1), 2e R. A.
Le Sire (veuve Mas) (Simone-L.) (1), 4e R. A.
Lesouëf (Christianne-M.-J.), 2e R. A.
Malfre (Monique-R.-M.) (1), 3e R A.
Martinez (Mireille-M.) (1), 3e R. A.
Meaux (Danielle-J.) (1), 2e R. A.
Meliodon (Laurence-M.) (1), 4e R. A.
Merle (Jeannine), 4 Re. A.
Morand (Adeline-Y.), 3e R. A.
Moreau (Claudette-G.-L.) (1), 3e R. A.
Mourguy (Marcelle) (1), 4e R. A.
Moutard (Isabelle-I.) (1), 3e R. A.
Murat (Ginette-M.-F.), 2e R. A.
Oudin (Christiane-P.), 1re R. A.
Perrin (Lucette-J.-T.) (1), 3e R. A.
Porres (Marguerite-A.-C.) (1), 3e R. A.
Potiquet (Jeannine-M.), 1re R. A.
Pouylau (Marthe-L.) (1), Air Algérie.
Priou (Michelle-M.) (1), 2e R. A.
Puertolas (Raymonde-M.), 3e R. A.
Pujolle (Marie-A.) (1), 3e R. A.
Robin (Michelle-R.), 3e R. A.
Rochette de Lempdes (Marie-R.-B.) (1), 4e R. A.
Roques (Josette) (1), 3e R. A.
Ruis (Josiane-A.-C.) (1), Air Algérie.
Sellier (Colette-Y.-M.) (1), 2e R. A.
Soulol (Gilberte), 4e R. A.
Thebault (Arlette-R.) (1), 2e R. A.
Vendrios (Michelle-D.) (1), 3e R. A.
Verdier (Madeleine-E.) (1), 4e R. A.
Vergnet (Colette-H.) (1), 4e R. A.
Verlhac (Huguette) (1), 3e R. A.
Vieville (Solange-M.) (1), 4e R. A.
Vrel (Janine-N.-P.), 2e R. A.
Willems (Lucienne), 2e R. A.

Ces candidates seront convoquées par les commandants de régions aériennes, airs d'A. F. N. ou du 1er C. A. T. A. C., le:

2 janvier 1957, pour les candidates libres de tout engagement; contrat comptant du 1er janvier 1957;

1er février 1957, dernier délai, pour les candidates ayant un préavis à donner à leur employeur.

Après ces dates, aucun sursis d'incorporation ne sera accordé.

II. — *Liste complémentaire.*

Calendini (Marie-A.) (1), 4e R. A.
Bertrand (Madeleine-M.), 2e R. A.
Bordier (Claudine-F.-M.) (1), 2e R. A.
Caton (Régine-J.-M.), 1re R. A.
Pencreach (Jeanine) (1), 2e R. A.
Rabadeux (Maryvonne) (1), 2e R. A.
Raventos (Ana) (1), 4e R. A.
Vasse (Bernadette-B.) (1), 2e R. A.
Imbert (Andrée-L.-B.), 1re R. A.
Lelard (Annie-V.-A.), 2e R. A.
Loughin (Dolly-Y.) (1), 1re R. A.
Saplairoles (Laure-M.) (1), 3e R. A.
Sarthuse (Joséphine-P.), 3e R. A.

a) Les candidates inscrites sur la liste ci-dessus et susceptibles d'être incorporées dans le P. M. F. A. A. feront l'objet d'une décision individuelle qui paraîtra sous le timbre du service du personnel de l'armée de l'air, 2e bureau.

b) Il ne sera fait appel à ce personnel, classé par ordre de mérite, qu'en cas de défections parmi les candidates ayant satisfait aux épreuves du concours.

c) La date de forclusion de la présente liste est fixée définitivement au 1er mars 1957.

(1) Sous réserve de remplir intégralement les conditions fixées par l'I. M. n° 227/EMGFA/A/Lég. du 12 février 1952 et ses modificatifs.

(2) Candidate à un rengagement; fera l'objet d'une décision individuelle à paraître ultérieurement sous le timbre du service du personnel de l'armée de l'air, 2e bureau.

Liste de véhicules susceptibles d'être restitués à leurs anciens propriétaires.

NUMÉRO d'ordre.	GENRE	MARQUE	TYPE	NUMÉRO matricule.	NUMÉRO de châssis.
En compte à la direction du matériel de la 1re région militaire, Paris.					
1	V. G. L.	Citroën.	15/6	020301	680100
2	V. G. L.	Citroën.	15/6	020266	681227
3	V. G. L.	Citroën.	15/6	020030	684559
4	V. G. L.	Citroën.	15/6	020059	681397
5	V. L.	Citroën.	11 BL	107870	457850
6	V. L.	Citroën.	11 BL	100925	396927
7	V. L.	Citroën.	11 BL	114185	457457
8	V. L.	Citroën.	11 BL	108438	457825
9	V. L.	Citroën.	11 BL	107629	429013
10	V. L.	Citroën.	11 BL	112255	458719
11	V. L.	Citroën.	11 BL	104263	457602
12	V. L.	Citroën.	11 BL	108919	382204
13	V. L.	Citroën.	11 BL	109086	436745
14	V. L.	Citroën.	11 BL	101275	457844
15	V. L.	Citroën.	11 B	102217	148830
16	V. L.	Citroën.	11 B	104179	148179
17	V. L.	Citroën.	11 B	107048	141995
18	V. L.	Citroën.	7 C	111387	204581
19	V. L.	Citroën.	7 C	111149	212285
20	Moto.	Motobécane.	ZZC	213793	534002
21	Camion.	Citroën.	45 U	600017	799298
En compte à la direction du matériel de la 3e région militaire, Rennes.					
22	V. G. L.	Citroën.	15/6	020664	722680
23	V. L.	Citroën.	11 BL	100122	455152

Tableaux d'avancement de 1957 (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 décembre 1956:

Page 11623, 2e colonne:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Pour le grade de capitaine.

Au lieu de: « 34 Cholet (Antoine-André-Louis-Rémond), B. P. », lire: « 34 Chollet (Antoine-André-Louis-Rémond), B. P. ».

Au lieu de: 37 Monnier (Pierre-Edmond) », lire: « 37 Monnier (Pierre-Edmond), B. P. ».

Au lieu de: « 65 Sergent (Pierre-Marie-Guy-Charles) », lire: « 65 Sergent (Pierre-Marie-Guy-Charles), B. P. ».

Page 11626, 4e colonne:

Troupes coloniales.

Infanterie.

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Inscriptions nouvelles.

Au lieu de: « 44 Martinet (Paul-Louis), capitaine à T. T. du 14 avril 1952 », lire: « 44 Martinet (Paul-Louis), capitaine à T. T. du 1er avril 1952 ».

Page 11627, 1re colonne:

Artillerie.

Pour le grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

Inscriptions nouvelles.

Au lieu de: « 5 Lamouche (Paul-Louis-Auguste) », lire: « 5 Lamouche (Emile-Louis-Auguste) ».

Page 11627, 4e colonne:

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement.

Pour le grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires de 2e classe:

Inscriptions nouvelles.

Au lieu de: « 5 Pommellet (Jean-Yves) », lire: « 5 Pommellet (Jacques-Yves) ».

C. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement.

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

MM. les ingénieurs de 2e classe:

Inscriptions nouvelles.

Au lieu de: « 1 Trespi (Gabriel-Joseph-François) », lire: « 1 Tresfl (Gabriel-Joseph-François) ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 décembre 1956, page 12404:

Troupes métropolitaines. — Intendance.

B. — Pour le grade d'adjudant.

Au lieu de: « Passet (Emile), exploitation, 451e Ce Kurde, intendance », lire: « Passet (Emile), exploitation, 151e Ce lourde, intendance ».

D. — Pour le grade de sergent-chef.

Au lieu de: « Micaelli (Xavier), exploitation, 10e section de C. O. M. A. », lire: Micaelli (Xavier), exploitation, 10e section de C. O. M. A. ».

Tableau de départ ou re-mer au 1er janvier 1957.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154 TC/BT.L du 28 juin 1951 (*B. O. E. M.*, volume 323.1). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois années au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qui leur reste à accomplir.

Ils adresseront d'urgence, à la direction des troupes coloniales et pour le 10 janvier 1957, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaire « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Hervet (René), 4 octobre 1904, 9e R. M. — 20 mai 1953.

MM. *Chefs de bataillon.*

Larbaletrier (André), 22 octobre 1913, 10e R. M. — 17 décembre 1951 (B. E. M. S., D. E. M.).
Labrot (Xavier), 17 décembre 1919, 1re R. M. — 8 mai 1953 (D. E. M.).
Desclaux (Paul), 22 juillet 1920, 1re R. M. — 3 août 1953 (D. E. M.) (capitaine au tableau).
Berne (Lucien), 4 décembre 1912, Maroc. — 6 novembre 1953.
Jolly (Marcel), 4 décembre 1911, 1re R. M. — 21 novembre 1953.
Viala (Albert-René), 21 novembre 1914, 10e R. M. — 23 novembre 1953.
Agostini (Sébastien), 18 novembre 1914, Tunisie. — 9 décembre 1953.
Desgratoulet (Guy), 26 novembre 1913, 10e R. M. — 19 décembre 1953.
Heliot (Jean), 1er janvier 1913, 10e R. M. — 3 février 1954 (blindé).

MM. *Capitaines.*

Pichon (André), 26 septembre 1914, 1re R. M. — 29 mai 1950.
Degardin (Robert), 18 février 1919, 1re R. M. — 5 mai 1953.
Fardeau (Robert), 3 septembre 1921, 1re R. M. — 12 janvier 1954.
Keller (Gustave), 30 avril 1917, 10e R. M. — 3 février 1954.
Clauss (Emile), 27 juillet 1918, 1re R. M. — 3 février 1954.
Piolre (Georges), 25 octobre 1918, 10e R. M. — 3 février 1954.
Kohler (Alphonse), 9 mai 1915, 10e R. M. — 7 février 1954.
De Beaucorps (Albert), 19 avril 1910, 10e R. M. — 7 février 1954.
Gravel (Charles), 31 octobre 1915, Tunisie. — 12 mai 1954 (titre S. M. B. mécanique générale).

MM. *Lieutenants et sous-lieutenants.*

Le Puloch (Alain), 26 décembre 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi (blindé).
Zabe (Jacques), 8 juin 1925, 1re R. M. — N'a jamais servi.
Durand (Georges), 10 novembre 1921, Tunisie. — N'a jamais servi.
Fusenot (Robert), 10 février 1932, Maroc. — N'a jamais servi.
Marie (Pierre), 8 novembre 1923, 10e R. M. — 7 novembre 1953.
Le Rest (Marius), 23 juin 1915, Tunisie. — 25 septembre 1954.
Trognon (Jean), 11 mars 1930, 10e R. M. — 24 décembre 1954.
Jund (Louis), 12 septembre 1929, 10e R. M. — 14 mai 1955 (blindé).

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Grisel (Jean), 4 mars 1914, 1re R. M. — 14 juin 1953.

MM. *Capitaines.*

Varsi (Jacques), 17 mars 1925, 1re R. M. — 20 juin 1952.
Germain (Georges), 4 avril 1915, 10e R. M. — 29 juillet 1953.

MM. *Lieutenants.*

Bruyère (Paul), 20 juillet 1927, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Le Gros (Bernard), 7 novembre 1930, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Blandino (Pierre), 10 décembre 1929, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Bertin (Pierre), 1er juillet 1928, 10e R. M. — 3 mars 1954.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Administratif

Lieutenant.

M. Marty (Marius), 5 juillet 1917, 10e R. M. — 4 juillet 1955.

b) Autos-chars

Capitaine.

M. Genay (Jules), 9 janvier 1910, 10e R. M. — 13 juillet 1955.

c) Artificier

Lieutenant.

M. Grand (Jean), 20 août 1922, 1re R. M., 13 mai 1953.

Intendance coloniale.

Fonctionnaire

Intendant militaire adjoint.

M. Lepron (Emile), 1er juin 1914, 5e R. M. — N'a jamais servi.

Officiers d'administration

Lieutenants et sous-lieutenant.

Lemonnier (Jean), 2 octobre 1924, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Billerach (Louis), 5 juillet 1914, 1re R. M. — 7 février 1955.
Engasser (Maurice), 28 mars 1921, 6e R. M. — 28 février 1955.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupes coloniaux.

MM. *Capitaines.*

Bisard (Fernand), 4 octobre 1910, 9e R. M. — 23 octobre 1952.
Le Moigne (Jean), 8 juillet 1910, 10e R. M. — 23 mars 1953.

Lieutenant.

M. Lesterre (Alexandre), 16 août 1913, 3e R. M. — 19 avril 1954.

Chancellerie coloniale.

Capitaine.

M. Laurent (Robert), 14 septembre 1911, 1re R. M. — 11 octobre 1952.

MM. *Sous-lieutenants.*

Retho (Henri), 7 septembre 1926, 9e R. M. — N'a jamais servi.
De Souqual (Gilbert), 4 mars 1920, 10e R. M. — N'a jamais servi.

Service de santé colonial.

a) Médecins

MM. *Colonels.*

Kernevez (Eugène), 20 mai 1905, 1re R. M. — 12 mai 1954.
Perrin (André), 31 janvier 1904, 9e R. M. — 19 février 1955.

Commandant.

M. Rondet (Jean), 31 mai 1915, 10e R. M. — 9 août 1953.

MM. *Capitaines.*

Velten (Jean), 18 juillet 1927, 10e R. M. — 28 avril 1955.
Datchary (André), 4 juillet 1922, 9e R. M. — 17 octobre 1955.
Chapoux (Roger), 1er février 1922, 1re R. M. — 22 décembre 1955.
Guérin (Lucien), 12 mars 1922, 8e R. M. — 13 janvier 1956.

Peyrin (André), 16 avril 1926, 10e R. M. — 22 mars 1956.
Robin (Yves), 4 août 1927, 5e R. M. — 4 avril 1956 (lieutenant au tableau).
Le Fers (Michel), 28 janvier 1924, 9e R. M. — 18 avril 1956.
Delaubier (Jacques), 26 février 1927, 9e R. M. — 25 avril 1956.
Plan (Claude), 13 juin 1927, 4e R. M. — 25 avril 1956.
Person (Jean), 22 décembre 1917, 3e R. M. — 25 avril 1956.
Minsky-Kravetz (Boris), 18 février 1926, 10e R. M. — 28 avril 1956.

Lieutenants

MM.
Chanalet (Maurice), 27 novembre 1928, 9e R. M. — 8 mars 1956.
Lepouze (Jean), 2 mai 1927, 4e R. M. — 31 mars 1956.
Rayssac (Louis), 7 octobre 1928, 5e R. M. — 2 mai 1956.

b) Pharmaciens

Commandants.

MM.
Herrou (Louis), 11 août 1907, 1re R. M. — 5 septembre 1955.
Queran (Emile), 27 septembre 1912, 4e R. M. — 8 septembre 1955.
Tourette (Jean), 14 septembre 1910, 9e R. M. — 11 septembre 1955.
Primot (Jean), 22 janvier 1909, 1re R. M. — 26 novembre 1955.

Capitaine.

M. Sabattie (Guy), 24 mai 1924, 9e R. M. — 25 avril 1956.

Lieutenant

M. Daumas (Raoul), 1er février 1928, 9e R. M. — 18 mai 1956.

c) Officiers d'administration

Capitaines.

MM.
Voisin (Roger), 4 octobre 1907, 9e R. M. — 8 septembre 1954.
Plat (Raymond), 2 mai 1908, 4e R. M. — 16 mai 1956
Marc (Ernest), 26 février 1914, 3e R. M. — 6 juin 1956.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — *RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Laurent (Georges), 6 novembre 1918, Maroc, B. C. S. infanterie. — 19 août 1953.
Font (René), 27 janvier 1921, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 11 janvier 1954.
De Croty (Max), 13 octobre 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 18 janvier 1954.
Escolano (Vincent), 15 octobre 1920, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 18 janvier 1954.
Weiss (René), 17 juin 1924, Maroc, B. E. infanterie. — 23 janvier 1954.
Colomb (Jean), 23 juillet 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 29 janvier 1954.

Sergents-chefs.

Jannot (André), 4 juillet 1919, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Peyron (Etienne), 19 décembre 1926, 1re R. M., B. C. S. infanterie, B. E. action. — 22 décembre 1953.
Godot (Maurice), 23 février 1921, F. F. A., B. C. S. infanterie. — 25 décembre 1953.
Marquet (Alphonse), 12 novembre 1921, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 30 décembre 1953.
Trieb (Jacques), 8 octobre 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 janvier 1954.
Thebault (Raymond), 17 juillet 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 janvier 1954.

Sergents.

Bellenger (Pierre), 14 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 11 février 1953.
Van Vaerenbergh (Richard), 19 mars 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 novembre 1953.
Traore (Diallo), 4 février 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 décembre 1953.
Bernard (François), 27 mars 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Bucher (Raymond), 8 septembre 1922, 9e R. M., C. A. T. 1 infanterie. — 19 décembre 1953.
Daviau (Pierre), 30 avril 1920, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Jovignot (Paul), 16 juin 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Ollivier (Georges), 21 juillet 1929, Maroc, C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Ricordi (Hyacinth), 9 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 décembre 1953.
Rollet (Albert), 23 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 19 décembre 1953.
Keruzec (Félix), 17 octobre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 20 décembre 1953.
Albert (Guy), 30 juillet 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Briec (Yvon), 13 novembre 1926, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Nuiaouet (Louis), 21 février 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 décembre 1953.
Radjou Viramoutou, 30 décembre 1922, Tunisie, C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Strunk (René), 31 juillet 1930, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 décembre 1953.
Courtois (Raymond), 3 avril 1931, 10e R. M., B. E. infanterie. — 25 décembre 1953.
Mansard (André), 6 mai 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 25 décembre 1953.
Le Bars (Pierre), 30 septembre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 27 décembre 1953.
Morin (Maurice), 2 octobre 1925, Maroc, C. A. T. 2 infanterie. — 1er janvier 1954.
Vallon (Alphonse), 13 décembre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 12 janvier 1954.

B. — Tambour-major.

Adjudant.

Basile (Edmond), 7 janvier 1919, Tunisie, B. E. tambour-major. — 14 mai 1953.

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergent-chef.

Barbe (Jacques), 4 novembre 1924, 5e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 12 septembre 1954.

Sergents.

Toussaint (Philippe), 18 avril 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 chef de chars, C. I. A. — N'a jamais servi.
Pytel (René), 3 août 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée. — 18 octobre 1954.
Soler (Hubert), 15 août 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 électricien auto. — 13 décembre 1954.
Barranger (Eugène), 1er avril 1929, Maroc, C. A. T. 2 arme blindée C. I. A. — 1er janvier 1955.
Bodat (Guy), 6 décembre 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 arme blindée (dépanneur chars). — 29 août 1955.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Morel (Jean), 25 février 1925, Tunisie, B. S. trans. radio. — 16 octobre 1954.

Sergents.

Balcon (Jean-Louis), 19 juin 1925, 10e R. M., 211, C. A. T. 2 trans. — 31 juillet 1953.
Alphonse (Bernard), 20 août 1929, Maroc, B. C. S., B. E./E. R. — 23 juillet 1954.

E. — Artillerie coloniale.

Adjudants.

D'Augieras (Gérard), 4 janvier 1924, Maroc, B. E. détection électromagnétique. — 31 juillet 1953.
Boiteux (Roger), 3 juin 1926, 9e R. M., B. S. artillerie. — 18 octobre 1953.
Chan-How (Lucien), 29 mars 1920, 1re R. M., B. C. S. artillerie. — 27 octobre 1953.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS - CHARS

Maréchal des logis-major.

Dumail (Franck), 21 novembre 1931, 1re R. M., C. A. T. 2 auto. — 6 juin 1954.

G. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Martin (Hilaire), 23 février 1915, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 8 juin 1953.

II. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-major.

Albou (Roger), 16 décembre 1919, 2e R. M., B. E. bureaux. — 21 septembre 1954.

I. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudants.

Faye (Marcel), 12 avril 1920, 9e R. M., B. S. infirmier. — 18 mars 1955.
Sauve (Henri), 24 septembre 1912, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 4 novembre 1955.

Sergents-majors.

Jaureguiber (Michel), 26 septembre 1921, 9e R. M., B. SE. infirmier. — 14 septembre 1954.
Dubernard (Paul), 25 décembre 1925, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 8 septembre 1955.

Sergents-chefs.

Bertaux (Paul), 24 septembre 1928, 9e R. M., B. E. préparateur en pharmacie. — 11 janvier 1955.
Mugnier (Raymond), 6 octobre 1927, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable — 4 avril 1955.
Flour (Jean), 28 juin 1926, 9e R. M., B. S. préparateur en pharmacie. — 7 mai 1955.

Sergents.

Rousseng (Louis), 29 juin 1931, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 23 juillet 1954.
Puisy (Ignace), 2 février 1929, 9e R. M., B. E. préparateur en pharmacie. — 20 janvier 1955.
Louche (Jacques), 9 octobre 1932, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 5 mars 1955.
Tollet (Jean), 19 avril 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 8 avril 1955.
Gallet (Didier), 8 août 1931, 1re R. M., B. E. secrétaire comptable. — 10 septembre 1955.
Delaunay (Gérard), 7 octobre 1932, 9e R. M. C. A. T. 2 infirmier C. I. A. — 23 septembre 1955.

II. — *TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er JANVIER 1957*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Bayle (Marc), 17 avril 1918, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 3 avril 1944.
Lavrat (Guy), 20 avril 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 1er juillet 1948.
Bara (Jean), 6 août 1925, 10e R. M., B. S. infanterie. — 14 avril 1953.
Maillard (Louis), 27 septembre 1923, 5e R. M., B. C. S. infanterie. — 22 août 1953.
Mitrail (Médard), 8 juin 1922, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité. — 4 décembre 1953.
Alphonsine (Méry), 3 septembre 1918, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 18 décembre 1953.
Buffet (Henri), 4 décembre 1921, 10e R. M., B. S. infanterie. — 19 décembre 1953.

Sergents-chefs.

Verbeke (Jean), 22 octobre 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — 30 mai 1949.
Giry (Etienne), 1er octobre 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 octobre 1953.
Guillebaud (Gaston), 12 mai 1926, 10e R. M., B. C. S infanterie. — 27 octobre 1953.
Venture (Jack), 1er novembre 1920, 10e R. M., B. S. infanterie. — 27 octobre 1953.
Haritchabalet (Georges), 14 décembre 1924, 10e R. M, B. C. S. infanterie. — 11 novembre 1953.
Bouteloup (André), 17 décembre 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, C. I. A. — 15 novembre 1953.
Goetz (Frédéric), 23 mai 1925, F. F. A., C. A. T. 2 comptabilité C. I. A. — 23 novembre 1953.
Guillard (Henri), 26 décembre 1923, 10e R. M., B. C. S infanterie. — 23 novembre 1953.
Castandet (Claudin), 7 novembre 1925, 10e R. M., C. A T. 2 transmissions. — 26 novembre 1953.

Sergents.

Pirame (Armand), 17 juin 1930, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Nut (Bernard), 19 avril 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — N'a jamais servi.
Le Priol (Guy), 13 septembre 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — N'a jamais servi.
Levieux (René), 5 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 18 septembre 1951.
Cutullic (Georges), 12 avril 1925, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 février 1953.
Schneider (Fernand), 8 février 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie C. I. A. — 30 mai 1953.
Pierron (Jean), 4 mai 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 armurier. — 2 juillet 1953.
Benjadi (Irénée), 12 septembre 1929, 5e R. M., C A T. 2 infanterie. — 25 août 1953.
Late (Pierre), 16 mars 1925, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 27 août 1953.
Szulka (James), 28 juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 octobre 1953.
Rabe (Bernard), 20 août 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 9 octobre 1953.
Cazalis (Joseph), 24 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions. — 27 octobre 1953.
Ka'im El Sayegh, 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 30 octobre 1953.

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Barret (Claude), 22 décembre 1923, 10e R. M., brevet chef de peloton blindé. — 25 avril 1954.

Adjudant.

Labarbe (Roger), 18 octobre 1920, 1re R. M., B. S. arme blindée. — 5 septembre 1954.

Sergent-chef.

André (Fernand), 8 octobre 1917, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A. — 17 avril 1954.

Sergents.

Autard de Bragard (Jacques), 1er août 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A. — N'a jamais servi.
Fernandez (Jacques), 19 août 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée, C. A. T. 2 comptabilité. — N'a jamais servi.
Tagliabue (Charles), 30 janvier 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 arme blindée C. I. A. — 13 mars 1954.
Pardonnet (Jean), 1er avril 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 chiffre, C. A. T. 2 arme blindée — 12 avril 1954.
Robert (Jean), 16 septembre 1921, 10e R. M, C. A. T. 2 arme blindée. — 16 avril 1954.

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudants.

N'Diaye Abdoulaye, 12 mars 1921, 10e R. M., B S. exploitation, trans. radio. — 20 juin 1954.
Sarrand (Gaston), 12 juin 1926, 1re R. M., B. S. trans. E. R. — 26 juillet 1954.
Mazzieri (Dominique), 6 août 1917, 9e R. M., 351 trans., C. I. A. — 6 août 1954.
Ruckebusch (Jean-Baptiste), 24 septembre 1922, 10e R. M., B. S. trans. E. R. — 10 août 1954.

Sergents-chefs.

Briantais (Henri), 10 juin 1926, 10e R. M., B. E./C. T. — 17 mai 1954.
Le Moigne (Félicien), 18 janvier 1928, 10e R. M., B. E. trans. — 8 juin 1954.
Oyseilet (Marcel), 25 octobre 1925, 9e R. M., B. S tech. trans. fil. — 10 juin 1954.
Rigal (Pierre), 15 juin 1929, 10e R M., 251-351 trans., C. A. T. 2 trans. — 23 juillet 1954.
Fournier (Bernard), 28 septembre 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. exploit. radio. — 23 juillet 1954.
Boucher (Lucien), 18 juillet 1927, 9e R. M., B. S. trans. Fr. — 26 juillet 1954.
Verite (Claude), 29 janvier 1929, 10e R. M., B. S. expl. trans. radio. — 26 juillet 1954.
Brunet (Pierre), 1er décembre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. trans. — 28 juillet 1954.
Lefort (Timoléon), 19 décembre 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. expl. radio. — 4 août 1954.
Lantidor (Sainte-Hélène), 18 août 1925, 10e R. M., 151-251 trans., C A. T. 2 trans. — 13 août 1954.
Lagoutte (André), 23 novembre 1927, 10e R. M., B. E. expl. radio. — 25 octobre 1954.
Felard (Henri), 3 mai 1922, 5e R. M., B. C. S-B. E. trans. — 27 octobre 1954.
Bredelet (Michel), 5 février 1928, 10e R. M., B. S., E. R. — 19 janvier 1955
Fumeron (Bernard), 15 septembre 1924, 4e R. M. (écoles), B. S. expl. trans. radio. — 11 mai 1955.

Sergents.

Cucheval (André), 6 mai 1926, 10e R. M., B. C. S.-B. E., trans. (B). — 30 octobre 1953.
Lauga (Trévise), 3 janvier 1920, 5e R. M., 121-202 trans., C. A. T. 2 trans. — 25 janvier 1954.
Rouget (Gérard), 6 décembre 1929, 10e R. M., B. E. trans. approv. magasins. — 20 juillet 1954.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis-majors.

Adam (André), 5 août 1929, F. F. A., B. S. artillerie, C. A. T. 2 comptable. — 11 novembre 1953.
Haffner (François), 24 décembre 1918, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — 18 novembre 1953.

Maréchaux des logis chefs.

Caylou (Paul), 28 mai 1932, F. F. A., B. S. artillerie. — 11 novembre 1953.
Nowacki (Jean), 1er mars 1926, Tunisie, C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 28 novembre 1953.
Martin (André), 17 mars 1920, 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 4 décembre 1953.
Giusti (Antoine), 7 août 1925, F. F. A., C. A. T. 2 comptable et artillerie, C. I. A. — 10 décembre 1953.
Bouche (Georges), 30 juillet 1927, Tunisie, B. C. S. artillerie. — 19 décembre 1953.

Marechaux des logis.

Coupris (Jean), 11 janvier 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable. — N'a jamais servi.
Kandilian (Lucien), 21 juin 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, moniteur chef F. R. A. C. — N'a jamais servi.
Marcon (Jean), 17 janvier 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 télémètre et artillerie. — N'a jamais servi.
Chapelain (Yves), 4 février 1927, 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie. C. I. A. — 29 août 1949.
Ramanick (Désiré), 8 mai 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 19 juin 1954.
Esnault (Albert), 26 mars 1926, Maroc, B. E. auto. — 8 mai 1953.
Rauch (Jean-Pierre), 21 mars 1928, Maroc, C. A. T. 2 artillerie. — 20 mai 1953.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Adjudant.

Fournier (Maurice), 3 mars 1918, 9e R. M., B. S comptable. — 24 novembre 1954.

Maréchaux des logis chefs.

Foata (Mathieu), 10 mars 1927, 1re R. M., B. E. comptable. — 30 août 1954.
Farlay (Antonin), 18 avril 1919, 10e R. M., B. E. comptable. — 27 octobre 1954.

AUTO-CHARS

Adjudant.

Laborde (André), 24 octobre 1921, 10e R. M., B. S. auto. — 11 décembre 1954.

Maréchaux des logis.

Lafontaine (Georges), 16 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 chaud. tôlier soudeur. — 7 juin 1953.
Belloiseaux (Joseph), 9 décembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 auto. — 9 mars 1954.
Tassistro (Antoine), 9 août 1927, 10e R. M., B. E. électricien auto. — 16 avril 1954.
Pietri (René), 31 mai 1926, 10e R. M., B. S. méc. hélicoptère (autorisé à servir à titre auto) — 2 décembre 1954.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Raimondi (Jean), 29 mars 1917, 9e R. M., B. E. surv. travaux. — 3 mars 1954.

Maréchal des logis-major.

Joly (Isidore), 25 mai 1911, 10e R. M., B. E. électricien. — 15 avril 1955.

Marechaux des logis.

Mabire (Pierre), 5 juillet 1931, 10e R. M., B. E. surv. travaux. — 9 janvier 1954.
Montredon (Maurice), 25 avril 1925, 9e R. M., B. E. moniteur frigoriste. — 3 février 1955.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Poulet (Jean), 4 juillet 1929, 9e R. M., B. E. artificier. — 25 mars 1954.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Brun (Nicolas), 28 juillet 1914, 1e R. M., B. E. mécanique générale. — 25 novembre 1953.

Maréchal des logis.

Reinero (Adolphe), 10 octobre 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 ajusteur serrurier. — 8 avril 1954.

F. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant.

Vanattou (Sinnapane-Louis), 9 juillet 1914, 1re R. M., B. E. comptabilité. — 13 mai 1953.

Sergents-majors.

Mauray (Hilaire), 14 janvier 1922, 9e R. M., B. E. comptabilité. — 8 juin 1954.
Berrehare (Louis), 19 octobre 1921, 9e R. M., B. E. comptabilité. C. I. A. — 17 août 1954.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Thepenier (Yvon-Alain), 2 juillet 1916, 10e R. M., B. E. chancellerie. — 14 mars 1954.

Sergents.

Maurel (Jean-François), 10 janvier 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 chancellerie. — 11 novembre 1953.
Hillion (Henri-Emile), 11 octobre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie. — 23 janvier 1954.
Neubauer (Norbert), 25 juin 1928, 5e R. M., C. A. T. 2 chancellerie. — 30 avril 1954.

H. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudants-chefs.

Gimonet (Paul), 7 avril 1914, 1re R. M., B. E. bureaux. — 9 janvier 1955.
Germont (Julien), 9 juin 1913, 1re R. M., B. S. exploitation. — 2 avril 1955.
Plane (Paul), 23 juillet 1915, 9e R. M., B. E. exploitation. — 6 mai 1955.

Sergents-chefs.

Thouin (Jean), 22 août 1924, 1re R. M., B. E. bureaux. — 8 juin 1954.
Prablanc (Pierre), 1er février 1923, 1re R. M., B. E. moniteur frigoriste. — 30 décembre 1954.

Sergents.

Savoye (Gaëtan), 17 octobre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — Jamais servi.
Postollec (Robert), 1er décembre 1931, 9e R. M., B. E. bureaux. — 4 janvier 1955.
Dagran (André), 27 janvier 1923, Maroc, C. A. T. 2 bureaux. — 4 janvier 1955.

TAILLEURS

Sergent-major.

Smejkal (Albert), 2 juillet 1917, 5e R. M., brevet maître ouvrier tailleur. — 25 octobre 1954.

Caporal-chef.

Gauzy (Gilbert), 18 janvier 1929, 4e R. M. (écoles), C. A. ouvrier spécialiste tailleur. — 21 septembre 1954.

Caporal.

Daniel (André), 24 mars 1935, 1re R. M., C. A. ouvrier spécialiste tailleur. — Jamais servi.

CORDONNIERS

Caporal.

Benaff (Maurice), 21 septembre 1936, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste cordonnier. — Jamais servi.

I. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Stroh (Frédéric), 22 octobre 1913, 9e R. M., B. E. infirmier. — 9 novembre 1955.

Sergent-major.

Billerey (Jean), 11 juin 1936, 9e R. M., B. S. secrétaire comptable. — 31 août 1955.

Sergent-chef.

Candaele (Yves), 15 juin 1930, 9e R. M., B. E. secrétaire comptable. — 19 août 1955.

Sergents.

De Mullenheim (Jacques), 25 novembre 1917, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 8 juin 1955.
Weiss (Pierre), 22 janvier 1921, 9e R. M., B. E. infirmier. — 19 août 1955.
Balet (René), 21 juillet 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 25 août 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret du 26 décembre 1956 portant mise à la retraite et conférant l'honorariat à un inspecteur général des finances.

Par décret du 26 décembre 1956, M. Richard (Henri-François), inspecteur général des finances, en service détaché, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'inspection générale des finances et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1957.

M. Richard est nommé inspecteur général des finances honoraire.

Décret n° 56-1429 du 31 décembre 1956 portant transfert de crédits.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat au budget en date du 26 décembre 1956 portant fixation du montant des crédits correspondant à la couverture des dépenses résultant de l'application de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 portant institution d'un fonds national de solidarité (administrations financières),

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques et financières au titre de l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, une somme de 406.500.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 46-96: « Application de la loi instituant un fonds national de solidarité » du budget des finances et des affaires économiques (I: Charges communes).

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, en addition aux crédits ouverts au titre de l'exercice 1956 par le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955, modifié par le décret n° 56-390 du 17 avril 1956, la loi n° 56-780 du 4 août 1956 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 406.500.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques (II: Services financiers):

Chap. 31-32. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	10.060.000 F.
Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	42.000.000
Chap. 31-46. — Remises diverses	150.000.000
Chap. 31-47. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Travaux à la tâche	52.000.000
Chap. 31-48. — Atelier général du timbre. — Personnel	1.000.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	17.050.000
Chap. 34-32. — Services extérieurs du Trésor. — Matériel	5.000.000
Chap. 34-33. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	5.000.000
Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	34.000.000
Chap. 34-44. — Frais d'impression des impôts directs	10.200.000
Chap. 34-45. — Atelier général du timbre. — Matériel	80.250.000
Total	406.500.000 F.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-15 du 2 janvier 1957 modifiant le décret n° 55-1625 du 7 décembre 1955 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour sujétions particulières et travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnels de l'Imprimerie nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-1625 du 7 décembre 1955 fixant le montant des indemnités forfaitaires pour sujétions particulières et travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains personnels de l'Imprimerie nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les taux moyens des indemnités forfaitaires pour sujétions particulières et travaux supplémentaires allouées aux personnels de l'Imprimerie nationale en application du décret n° 55-1625 du 7 décembre 1955 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1956:

Inspecteur de la typographie	125.000 F.
Prote principal	98.500
Ingénieurs	85.000
Correcteur principal	78.500
Protes	78.500
Sous-protes	65.000
Chefs mécaniciens	65.000
Chimiste	65.000
Correcteur	65.000
Lecteurs d'épreuves	53.000

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 8 janvier 1957 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les décrets du 1er et du 14 février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au budget;

Vu l'arrêté du 2 janvier 1957 portant délégation de signature,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'empêchement de M. Gilbert Devaux, directeur du budget, M. Mathey, chef de service, MM. Barrault, Rossard, Martinet, Mauget, sous-directeurs à la direction du budget, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 8 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Fixation, pour l'année 1957, du contingent et des conditions d'importation au droit réduit de 15 p. 100 de certaines briques et pièces de construction, réfractaires.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le tarif des droits de douane d'importation,

Arrêtent:

Art. 1er. — Pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1957 inclus, le contingent des briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires alumineux et silico-alumineux autres (n° 69-02 A a et d) et siliceux, contenant plus de 85 p. 100 de silice (Si O^2) (n° 69-02 B a et b) admissible à l'importation au bénéfice du droit réduit de 15 p. 100 est fixé à 78.000 tonnes.

Art. 2. — Pour bénéficier du droit réduit de 15 p. 100 les importateurs devront déposer à la direction des mines et de la sidérurgie du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, en trois exemplaires, des demandes conformes au modèle annexé au présent arrêté. En Algérie, ces demandes devront être déposées à la direction du commerce, de l'industrie et de l'énergie et seront satisfaites dans la limite des quantités fixées par le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Ces demandes seront visées par ces directions pour valoir certificat d'exonération.

Le délai de validité de ces documents est fixé à trois mois, à compter de la date de leur visa, toutefois ceux délivrés après le 30 septembre 1957 ne seront valables que jusqu'au 31 décembre 1957 au plus tard.

Chaque certificat pourra être utilisé pour plusieurs importations fractionnées à la condition que les importations soient effectuées par un même bureau de douane.

Art. 3. — Les certificats d'exonération devront être présentés en deux exemplaires à l'appui des déclarations de douane de mise à la consommation.

Un de ces exemplaires sera conservé par le service des douanes; l'autre exemplaire, après imputation, sera restitué au déclarant pour servir éventuellement aux opérations ultérieures et pour être renvoyé par les bénéficiaires à la direction des mines et de la sidérurgie du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce ou, le cas échéant, à la direction du commerce, de l'industrie et de l'énergie du gouvernement général de l'Algérie aussitôt complète utilisation ou dès sa péremption.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur des mines et de la sidérurgie et le directeur du commerce, de l'industrie et de l'énergie du gouvernement général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE HUET.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation.
Le directeur du cabinet,
R. LARRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

ANNEXE

Modèle de demande pour l'admission au droit réduit des briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires (n° 69-02 A c et d et n° 69-02 B a et b).

(Application des dispositions de l'arrêté du 7 janvier 1957.)

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....

.....,

demeurant à (adresse complète) .....

.....,

demande à importer, au bénéfice du droit réduit de 15 p. 100, les quantités de briques, dalles, carreaux et autres pièces analogues de construction, réfractaires, détaillées ci-après:

A ....., le .....

(Signature.)

NUMÉRO du tarif douanier.	ESPÈCE (désignation selon les termes du tarif des douanes d'importation).	ORIGINE	POIDS net.	VALEUR	NOM ET ADRESSE du destinataire réel

Visa du secrétariat à l'industrie et au commerce
(direction des mines et de la sidérurgie)
ou *du gouverneur général de l'Algérie*
(direction du commerce, de l'industrie et de l'énergie).

Accordé pour (quantité en toutes lettres) .....

(Date, signature et cachet de la direction des mines et de la sidérurgie ou de la direction du commerce, de l'industrie et de l'énergie.)

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane d'importation.	DATE et numéro de la déclaration en détail.	ESPÈCE reconnue.	ORIGINE	POIDS	VALEUR	OBSERVATIONS

A (bureau d'importation), le .....

L'inspecteur des douanes,
(Signature et cachet du bureau.)

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu les décrets des 1er, 9 et 14 février 1956 relatifs à la composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-176 du 8 février 1956 et l'arrêté du 8 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

Vu le décret n° 56-197 du 15 février 1956 relatif aux attributions des secrétaires et sous-secrétaires d'Etat relevant du ministère des affaires économiques et financières,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente de signature est donnée à M. du Pont, directeur de la coordination économique et des entreprises nationales, pour toutes ordonnances de payement et de virement et toutes pièces justificatives de dépenses relatives à la gestion du chapitre 47-01: « Subvention à l'organisation d'aide économique et sociale » du budget des affaires économiques.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 janvier 1957.

JEAN MASSON.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 2 janvier 1957, M. Gabriel (Lucien), administrateur civil de 2e classe (7e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché, à compter du 10 août 1956, pour exercer les fonctions d'inspecteur de l'économie nationale (2e échelon), indice 500, pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 2 janvier 1957, M. Hoffmann (Pierre), administrateur civil de 2e classe (6e échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché, à compter du 10 août 1956, pour exercer les fonctions d'inspecteur de l'économie nationale (2e échelon), indice 500, pour une période de cinq ans.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 2 janvier 1957, M. Reh-Mathon (Charles), secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon, est détaché, à compter du 20 avril 1953 et pour une période d'une durée maximum de cinq ans, auprès de l'association française pour l'accroissement de la productivité, en vue d'exercer les fonctions de conseiller technique.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 28 décembre 1956, M. Pierre Daurand, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est nommé directeur régional et ordonnateur secondaire pour le règlement des dépenses de la direction régionale de Bordeaux de l'institut national de la statistique et des études économiques, en remplacement de M. Lanxade, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 28 décembre 1956, M. Deray (Maurice), chef d'entrepôt au service des alcools, est nommé régisseur d'avances à l'entrepôt de la Plaine-Saint-Denis (Seine), en remplacement de M. Bonnet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 29 décembre 1956, M. Gautreau (Raymond), sous-chef de service du Trésor de 2e classe, a été placé en service détaché pour la durée de son stage réglementaire, et à compter du 21 novembre 1955, en qualité d'inspecteur élève des services extérieurs de la direction générale des impôts.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret du 29 décembre 1956 rejetant la demande d'autorisation de mutation de la concession de mines de houille de Montvicq (Société minière de Montvicq).

Par décret en date du 29 décembre 1956, est rejetée la demande d'autorisation de la mutation de la propriété de la concession de mines de houille de Montvicq (Allier) au profit de la société à responsabilité limitée dite Société minière de Montvicq.

Décret du 31 décembre 1956 donnant quitus de leur gestion, pour les exercices 1951, 1952, 1953 et 1954, aux administrateurs de la caisse nationale de l'énergie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 29;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948, et notamment ses articles 56 et 58;

Vu le décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948 portant création de la caisse nationale de l'énergie;

Vu les rapports particuliers de la commission de vérification des comptes sur les comptes et la gestion de la caisse nationale de l'énergie pour les exercices 1951, 1952, 1953 et 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Il est donné quitus de leur gestion, pour les exercices 1951, 1952, 1953 et 1954, aux administrateurs de la caisse nationale de l'énergie.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-16 du 2 janvier 1957 attribuant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires à certains conducteurs automobiles des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce (service des instruments de mesure).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 47-1959 du 9 octobre 1947 relatif aux parcs automobiles des administrations publiques;

Vu le décret n° 50-1248 du 6 octobre 1950 fixant le nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat, et notamment les articles 5, 9 et 11;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er — Les conducteurs de camions-étalons et de véhicules automobiles du service des instruments de mesure, équipés d'un matériel technique spécial (machines, instruments de mesure, étalons) destiné au contrôle sur place des ponts bascules et des mesureurs d'hydrocarbures et à qui sont imposés de façon permanente des services supplémentaires, sont rémunérés de ces services, ainsi que des sujétions qui peuvent en résulter, par le moyen d'indemnités forfaitaires. Ces indemnités, variables en raison du supplément effectif de travail fourni,

seront attribuées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application d'un taux moyen de 42.000 F par agent, sans que le taux maximum attribué à un agent puisse excéder 60.000 F.

Le nombre des bénéficiaires de cette indemnité forfaitaire ne pourra dépasser 60 p. 100 de l'effectif budgétaire des conducteurs d'automobiles du service des instruments de mesure.

Art. 2. — Ces indemnités sont exclusives de toute autre rémunération horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires, elles ne peuvent être allouées aux agents logés par nécessité absolue de service.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Approbation des comptes de la caisse nationale de l'énergie.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 6 janvier 1948, article 36, constituant une commission de vérification des comptes;

Vu le décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948 portant création de la caisse nationale de l'énergie;

Vu le décret n° 49-826 du 25 juin 1949 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la caisse nationale de l'énergie;

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales, et notamment son article 1;

Vu les rapports particuliers de la commission de vérification des comptes sur les comptes et la gestion de la caisse nationale de l'énergie en date des 20 avril 1951, 27 février 1952, 10 décembre 1952, 23 novembre 1953, 20 décembre 1954 et 9 novembre 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les comptes de la caisse nationale de l'énergie pour les exercices 1949-1950-1951-1952 et 1953-1954.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1956.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole.

Par arrêté du 5 janvier 1957, est nommé membre titulaire du conseil d'administration du Bureau de recherches de pétrole, en qualité de représentant du ministère des affaires économiques et financières: M. Schweitzer, directeur du Trésor, en remplacement de M. Boyer.

Conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles.

Par arrêté du 5 janvier 1957, est nommé membre du conseil d'administration de la Régie autonome des pétroles, en remplacement de M. Boyer, M. Saint-Geours, inspecteur des finances à la direction du Trésor du ministère des affaires économiques et financières.

Mines.

Par arrêté en date du 29 décembre 1956:

1° Les ingénieurs des mines de 2e classe désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1956, ont été nommés à l'emploi d'ingénieur en chef des mines et titularisés dans le grade correspondant, pour prendre rang au 1er échelon de ce grade:

MM. Aussure (Paul); Callot (François) (service détaché), à compter du 1er janvier 1956.

MM. Pigeyre (Georges); Servière (André) (service détaché), à compter du 1er avril 1956.

MM. Malet (Philippe); Gentil (Paul) (service détaché), à compter du 1er juillet 1956.

MM. Julien (André); Delmas (René) (service détaché), à compter du 1er novembre 1956.

2° Les ingénieurs des mines de 3e classe désignés ci-après, inscrits au tableau d'avancement pour 1956, ont été promus à la 2e classe de leur grade pour prendre rang au 1er échelon de ladite classe:

MM. Rey (Jacques); Naudet (Roger) (service détaché), à compter du 1er janvier 1956.

M. Gonnet (Edouard), à compter du 1er avril 1956.

MM. Aubé (William) (service détaché); Fredy (André), à compter du 4 septembre 1956

MM. Levy (Raymond); Debergé (Jean-Baptiste) (service détaché), à compter du 1er octobre 1956.

MM. Montjoie (René); Gall (Jacques) (service détaché), à compter du 1er novembre 1956.

AGRICULTURE

Décret du 4 janvier 1957 autorisant la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 501 et 536;

Vu la délibération en date du 28 mai 1956 de la chambre départementale d'agriculture du Puy-de-Dôme;

Vu l'avis en date du 25 août 1956 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme est autorisée à contracter auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Puy-de-Dôme un emprunt de vingt millions de francs, au taux de 5,5 p. 100, remboursable en quinze ans.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Traitements alloués aux agents contractuels du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 55-666 du 20 mai 1955 portant création du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole;

Vu le décret n° 56-259 du 28 janvier 1956 relatif à l'organisation et au fonctionnement du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole;

Vu l'article 3 du décret n° 51-1129 du 26 septembre 1951 portant majoration des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les rémunérations allouées aux agents contractuels du centre national d'études et d'expérimentation du machinisme agricole sont décomptées sur la base des indices de référence ci-après:

CATÉGORIES	INDICES DE RÉFÉRENCE	
	nets.	bruts.
Agent contractuel de catégorie exceptionnelle (1):		
Maximum	510	685
Minimum	250	300
Agent contractuel de 1re catégorie:		
Maximum	410	530
Minimum	200	230
Agent contractuel de 2e catégorie:		
Maximum	315	390
Minimum	185	210
Agent contractuel de 3e catégorie:		
Maximum	240	285
Minimum	170	190
Agent contractuel de 4e catégorie:		
Maximum	210	245
Minimum	120	125

(1) Seuls les agents contractuels justifiant soit de la licence ou d'un diplôme équivalent, soit d'un diplôme de sortie d'une grande école dont la liste sera fixée par arrêté du secrétaire d'Etat à l'agriculture, pourront percevoir une rémunération supérieure à celle afférente à l'indice net de référence 450.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le chef du cabinet,
JEAN BRACHARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Comité national interprofessionnel des fruits et légumes.

Par arrêté du 28 décembre 1956, est nommé membre du comité national interprofessionnel des fruits et légumes:

Représentant des industries de transformation.

Suppléant: M. Vitrac (André), en remplacement de M. Maurice Gay.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 18 décembre 1956, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 7 janvier 1957:

M. Palisson (Louis), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts à Bourges (Cher).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret n° 56-1430 du 29 décembre 1956 modifiant le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 2;

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 11 du décret du 19 décembre 1950 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« Peuvent être nommés économes les adjoints des services économiques comptant au moins un an de service au 2e échelon de la 1re classe et qui, en outre, ont satisfait aux épreuves d'un examen professionnel organisé chaque année et dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

« Toutefois, à titre transitoire, et pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication du présent décret, les adjoints des services économiques titulaires réunissant au 1er janvier de l'année de l'examen professionnel d'économe les conditions fixées à l'article 13 ci-dessus pour être nommés à la 1re classe pourront être candidats à cet examen sous réserve, en ce qui concerne les fonctionnaires bénéficiaires de l'article 17 ci-dessous, d'avoir accompli deux années de fonctions en qualité d'adjoints des services économiques titulaires.

« La liste d'aptitude établie à la suite de cet examen ne peut comporter un nombre de candidats excédant de plus de 25 p. 100 le nombre des emplois à pourvoir, compte tenu du reliquat des listes précédentes.

« Les intéressés sont nommés dans le grade d'économe à l'échelon comportant un traitement égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade. Toutefois, ceux d'entre eux qui, bénéficiaires des dispositions du deuxième alinéa du présent article, appartenaient soit au 4e échelon de la 2e classe, soit au 1er échelon de la 1re classe du grade d'adjoint des services économiques, seront nommés dans le grade d'économe au 2e échelon transitoire prévu au tableau IV annexé à l'article 27 ci-après.

« Les agents nommés économes dans les conditions qui précèdent conserveront dans leur nouvel échelon l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur ancien échelon si l'augmentation de traitement résultant de cette nomination est inférieure à celle résultant d'un avancement d'échelon dans leur précédent grade. »

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décrets du 2 janvier 1957 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Arnal, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Strasbourg, est nommé professeur dans la chaire de botanique de la faculté des sciences de l'université de Dijon (dernier titulaire: M. Bugnon), à compter du 1er décembre 1956, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Boulanger (Jean), professeur titulaire à titre personnel à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire d'histoire du travail de cette même faculté (dernier titulaire: M. Lavergne), à compter du 1er décembre 1956

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Carrère, professeur à la faculté des lettres de l'université de Toulouse, est nommé professeur dans la chaire de langue et littérature anglaises de la faculté des lettres de l'université d'Aix (emploi créé), à compter du 1er décembre 1956.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Despois, professeur à la faculté des lettres de l'université d'Alger, est nommé professeur dans la chaire de géographie de l'Afrique du Nord de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Dresch, transféré), à compter du 1er décembre 1956.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Gaulhier, maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est nommé professeur dans la chaire de géologie générale de ladite faculté (dernier titulaire: M. Thoral), à compter du 1er décembre 1955, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Hauriou (André), professeur titulaire à titre personnel à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de droit civil de cette même faculté (dernier titulaire: M. Rouast), à compter du 1er décembre 1956.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Ruellan, professeur titulaire à titre personnel à la faculté des lettres de l'université de Rennes, est nommé professeur dans la chaire de géographie de la même faculté (emploi créé), à compter du 1er mars 1957.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Stremooukhoff, professeur à la faculté des lettres de l'université de Lille, est nommé professeur dans la chaire de langues et littératures slaves de la faculté des lettres de l'université d'Aix (emploi créé), à compter du 1er décembre 1956.

Décret du 2 janvier 1957 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Janeau (Hubert), professeur à la faculté de droit de l'université de Poitiers (chaire de droit commercial), est transféré, à compter du 1er décembre 1956, dans la chaire d'histoire générale du droit de cette même faculté (dernier titulaire: M. Garaud).

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Savatier (Jean), professeur à la faculté de droit de l'université de Poitiers (chaire de procédure civile), est transféré, à compter du 1er décembre 1956, dans la chaire de droit commercial de cette même faculté (dernier titulaire: M. Janeau).

Décret du 4 janvier 1957 portant transformation du collège moderne et technique municipal de Fourmies (Nord) en collège national technique et moderne.

Par décret en date du 4 janvier 1957, le collège technique et moderne municipal de Fourmies (Nord) est transformé en collège national technique et moderne.

Les règles d'administration et de comptabilité fixées par le décret du 21 décembre 1921 et les textes subséquents sont applicables au collège national technique et moderne de garçons de Fourmies (Nord).

Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1957.

Décret du 4 janvier 1957 portant transformation du collège technique municipal de Rennes (Ille-et-Vilaine) en collège national technique de garçons.

Par décret en date du 4 janvier 1957, le collège technique municipal de garçons de Rennes (Ille-et-Vilaine) est transformé en collège national technique.

Les règles d'administration et de comptabilité fixées par le décret du 21 décembre 1921 et les textes subséquents sont applicables au collège national technique de garçons de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Décret du 4 janvier 1957 portant transformation du collège technique municipal de garçons d'Oullins (Rhône) en collège national technique et moderne.

Par décret en date du 4 janvier 1957, le collège technique municipal de garçons « Edmond-Labbé », d'Oullins, est transformé en collège national technique.

Les règles d'administration et de comptabilité fixées par le décret du 21 décembre 1921 et les textes subséquents sont applicables au collège national technique de garçons « Edmond-Labbé » d'Oullins (Rhône).

Le présent décret prendra effet du 1er janvier 1957.

Décret approuvant la délibération du conseil de l'université de Grenoble portant création d'un institut d'application et de recherches médicales et biologiques pour les isotopes radioactifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 octobre 1956: page 10413, 2e colonne, 62e ligne, au lieu de: « délibération en date du 18 novembre 1955 », lire: « délibération en date du 2 juillet 1956 »

Modification de l'arrêté du 22 juillet 1955 fixant le règlement intérieur du Conservatoire national de musique.

Par arrêté du 15 novembre 1956, le nombre d'élèves français de chacune des deux classes de harpe, fixé à neuf par l'article 78 de l'arrêté du 22 juillet 1955, a été porté à douze et le nombre total des élèves hommes des deux classes de danse, fixé à douze par l'article 113 de l'arrêté du 22 juillet 1955, a été porté à vingt-quatre.

Création d'une section technique commerciale au lycée de jeunes filles de Gap (Hautes-Alpes).

Par arrêté du 22 décembre 1956, une section technique commerciale a été créée au lycée de jeunes filles de Gap (Hautes-Alpes).

Conseil académique de Montpellier.

Par arrêté en date du 26 décembre 1956:

1° Sont nommés membres du conseil académique de Montpellier, M. Brassart, proviseur du lycée de garçons de Montpellier, en remplacement de M. Couzinie, muté, et M. Jacquet, président du conseil général des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Noguières, décédé.

2° M. Pedrico, directeur du petit séminaire Saint-Roch, à Celleneuve, est adjoint au conseil académique de Montpellier pour l'examen des questions disciplinaires et contentieuses intéressant l'enseignement privé, en remplacement de M. Benoit, démissionnaire.

Conservatoire national de musique.

Par arrêté en date du 2 novembre 1956, les professeurs contractuels du Conservatoire national de musique dont les noms suivent sont nommés, à partir du 1er octobre 1956, professeurs stagiaires, dans les conditions suivantes:

Emplois de première catégorie.

M. Louis Noguera, professeur d'art lyrique (avec une ancienneté d'un an et neuf mois).

Mme Rolande Otto-Falcinelli, professeur d'orgue et d'improvisation (avec une ancienneté d'un an et neuf mois).

Emplois de deuxième catégorie.

Mme Aline Van Barentzen, professeur de piano (avec une ancienneté de deux ans).

M. Jean Claverie, professeur de chant (avec une ancienneté de deux ans).

Mme Renée Gilly, professeur de chant (avec une ancienneté d'un an et huit mois).

M. Jean Giraudeau, professeur de chant (avec une ancienneté de neuf mois).

Mme Marcelle de Lacour, professeur de clavecin (avec une ancienneté de dix mois).

M. René Le Roy, professeur d'ensemble instrumental (avec une ancienneté de dix mois).

Emplois de troisième catégorie.

Mme Yvonne Bleuzet-Treizenem, professeur de solfège (avec une ancienneté de dix mois).

Mlle Elisabeth Brasseur, professeur d'ensemble vocal (avec une ancienneté de deux ans sept mois et vingt jours).

Inspecteurs d'académie.

Par arrêté du 28 septembre 1956, M. Lanly (André), proviseur agrégé, détaché auprès du ministre des affaires étrangères pour servir au Maroc, est délégué dans les fonctions d'inspecteur d'académie et chargé des services du premier et du second degré au rectorat d'Alger, en remplacement numérique de M. Prigent, appelé à d'autres fonctions (poste transformé).

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er octobre 1956.

Par arrêté du 11 décembre 1956, M. Durand (Pierre), agrégé d'anglais, professeur au lycée de Toulouse (Haute-Garonne), inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions d'inspecteur d'académie, est délégué dans les fonctions d'inspecteur de l'académie de Clermont, en résidence à Tulle, en remplacement de M. Marnot, muté (mutation pour raisons d'avancement et nécessité de service).

Le présent arrêté aura effet à compter de la date d'installation de M. Durand.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 décembre 1956 portant approbation d'un arrêté de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises portant virement et ouverture de crédits supplémentaires au budget des Terres australes et antarctiques françaises (exercice 1956).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret n° 56-32 du 13 janvier 1956 fixant le régime financier du territoire des Terres australes et antarctiques françaises;

Vu le décret du 13 juillet 1956 portant approbation du budget des Terres australes et antarctiques françaises;

Vu l'arrêté n° 14 du 17 décembre 1956 de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises portant virement et ouverture de crédits supplémentaires au budget des Terres australes et antarctiques françaises (exercice 1956),

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté du 17 décembre 1956 de l'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, portant virement et ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial des Terres australes et antarctiques françaises de l'exercice 1956.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

GASTON DEFFERRE.

Décret du 2 janvier 1957 plaçant un administrateur adjoint de la France d'outre-mer dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 2 janvier 1957, M. Boullet (Yves), administrateur adjoint, 4e échelon, de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour convenances personnelles pour une période d'un an, à compter du 15 novembre 1956

Décret du 2 janvier 1957 portant admission à la retraite d'un greffier en chef de l'Afrique occidentale française.

Par décret du 2 janvier 1957, M. d'Almeida (Colombiano), greffier en chef d'un tribunal de 2e classe, qui a atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services.

Décret du 8 janvier 1957 portant nomination d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 8 janvier 1957, M. Massot, substitut du procureur de la République près un tribunal de 2e classe, détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires) (poste supprimé), est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Saint-Louis, en remplacement de M. Benech, qui a été nommé juge de paix à compétence étendue de 1re classe de Mango.

Administration générale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 décembre 1956:

Page 12619, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de: « Favet (Jean) », lire: « Faivet (Jean) »; 26e ligne, au lieu de: « D'Haultfeuille (René) », lire: « D'Haultfoeuille (René) ».

Page 12620, 2e colonne, 3e ligne, au lieu de: « Roucolles (Maurice), R. S. M.: 1 mois 16 jours », lire: « Roucolle (Maurice), R. S. M.: 1 mois 16 jours »; 67e ligne, au lieu de: « Clavaldini (Guy), R. S. M.: 10 mois 2 jours », lire: « Cilvaldini (Guy), R. S. M.: 10 mois 2 jours ».

Service de santé.

Par arrêté du 22 décembre 1956, M. Dollo Sominé, ex-médecin africain, ayant acquis le diplôme d'Etat de docteur en médecine, intégré et titularisé dans le cadre commun supérieur des médecins de l'A. M. de l'A. O. F., est radié du cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes à compter du 29 juillet 1956.

Par arrêté du 22 décembre 1956, M. Gueye Tidiane, ex-médecin africain, ayant acquis le diplôme d'Etat de docteur en médecine, intégré et titularisé dans le cadre commun supérieur des médecins de l'A. M. de l'A. O. F., est radié du cadre des médecins, pharmaciens et sages-femmes africains à compter du 17 août 1956.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Décret n° 57-17 du 2 janvier 1957 tendant à faciliter le règlement, en métropole, des affaires sociales concernant les ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires sociales,

Décrète:

TITRE Ier

Conseil supérieur pour l'étude des affaires sociales concernant, en métropole, les ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer.

Art. 1er. — Il est constitué un conseil supérieur pour l'étude des questions relatives au travail, en métropole, des ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer et à l'action qui s'exerce à leur profit.

Ce conseil, présidé par le ministre des affaires sociales ou son délégué, comprend:

Un représentant du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice;

Un représentant du ministre des affaires étrangères;

Un représentant du ministre de l'intérieur;

Un représentant du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Deux représentants du ministre des affaires économiques et financières;
Un représentant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports;
Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;
Un représentant du ministre des anciens combattants et victimes de guerre;
Un représentant du ministre résidant en Algérie;
Un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères;
Deux représentants du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes;
Un représentant du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme;
Un représentant du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;
Un représentant du secrétaire d'Etat à l'agriculture;
Un représentant du secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement;
Trois représentants du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale;
Deux représentants du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;
Un représentant du sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture;
Deux membres désignés par l'Assemblée de l'Union française;
Un membre désigné par le Conseil national économique;
Trois représentants des organisations ouvrières les plus représentatives;
Trois représentants des organisations patronales;
Cinq personnalités désignées par le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, en raison de leur compétence particulière.

Art. 2. — Un arrêté du président du conseil, pris sur le rapport et avec le contreseing des ministres, secrétaires d'Etat ou sous-secrétaires d'Etat intéressés, déterminera les conditions dans lesquelles les délégués des assemblées représentatives des différents territoires de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer seront appelés à siéger au conseil supérieur, suivant la nature des questions inscrites à l'ordre du jour.

Art. 3. — En outre, le conseil supérieur pourra appeler à prendre part à ses travaux, à titre consultatif, des personnalités qui se seront signalées par leur action sociale en faveur des ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer.

Art. 4. — Le conseil supérieur fournit aux différentes administrations des avis sur toutes les questions relatives au travail, à l'entr'aide et à l'action sociales qui intéressent, en métropole, les ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer.

Art. 5. — Le secrétariat du conseil supérieur est assuré par un fonctionnaire désigné par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Art. 6. — Le conseil supérieur se substitue à la commission nationale consultative pour l'étude des questions nord-africaines créée par l'arrêté interministériel du 30 mai 1949.

TITRE II

Commission permanente de coordination.

Art. 7. — Il est créé, dans le cadre du conseil supérieur visé au titre Ier du présent décret, une commission permanente de coordination.

Elle prépare l'étude des travaux soumis au conseil supérieur; elle suit la prise en considération de ses résolutions. Elle peut être saisie de toute question nécessitant une coordination pour la solution des problèmes intéressant, en métropole, l'emploi des ressortissants de l'Afrique du Nord et de l'outre-mer, ainsi que l'action sociale qui s'exerce à leur profit.

Elle présente, chaque année, au président du conseil des ministres un rapport sur la politique suivie et les résultats obtenus.

Art. 8. — La commission permanente de coordination est présidée par le ministre des affaires sociales.

Elle comprend:
Un représentant du ministre de l'intérieur;
Un représentant du ministre de l'éducation nationale;
Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;
Un représentant du ministre résidant en Algérie;
Un représentant du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes (direction des affaires d'Algérie);
Deux représentants du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale (direction générale de la sécurité sociale et direction de la main-d'œuvre);
Un représentant du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (direction générale de la population et de l'entr'aide).

Elle entend, en outre, à titre consultatif, les représentants des autres ministères et organismes directement intéressés par des questions de leur compétence.

Pourront également participer aux travaux de la commission permanente:

Un représentant du ministre des affaires étrangères;
Un représentant du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Art. 9. — Le secrétariat de la commission permanente est assuré par un fonctionnaire désigné par arrêté du secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.
Il sera adjoint au fonctionnaire chargé de ce secrétariat un groupe permanent de travail constitué par des représentants des différents départements ministériels intéressés.

Art. 10. — Le ministre des affaires sociales, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, les ministres des affaires étrangères, de l'intérieur, de la défense nationale et des forces armées, des affaires économiques et financières, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de la France d'outre-mer, des anciens combattants et victimes de guerre, le ministre résidant en Algérie, les secrétaires d'Etat aux affaires étrangères, à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, aux travaux publics, aux transports et au tourisme, à l'industrie et au commerce, à l'agriculture, au travail et à la sécurité sociale, à la santé publique et à la population, et à la reconstruction et au logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 janvier 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
TANGUY-PRIGENT.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY.

Date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire n° 3 des directions régionales de la sécurité sociale (corps des rédacteurs).

Par arrêté en date du 3 décembre 1956, a été fixée au 6 février 1957 la date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire n° 3 compétente à l'égard du corps des rédacteurs des directions régionales de la sécurité sociale.

Montant des subventions de compensation accordées aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale, au titre des assurances sociales, pour l'exercice 1956.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, et notamment son article 81;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1950 fixant le montant des subventions de compensation accordées aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale au titre des assurances sociales,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 6 janvier 1950 fixant le montant des subventions de compensation accordées aux caisses primaires et régionales de sécurité sociale, au titre des assurances sociales, est reconduit pour l'exercice 1956.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale
et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Extension aux élèves de certains établissements du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 relative au régime de sécurité sociale des étudiants.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 2;

Vu le décret n° 48-2096 du 31 décembre 1948 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales les élèves titulaires régulièrement inscrits dans les établissements suivants:

Institut des sciences sociales et politiques de l'institut catholique de Lille, 60, boulevard Vauban, à Lille;

Institut supérieur d'électronique de Paris, 21, rue d'Assas.

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 susvisée les élèves titulaires ressortissants de l'Union française ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France, ainsi que les réfugiés bénéficiaires de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale, et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1er novembre 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1956.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports, et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Pour le secrétaire d'Etat
au travail et à la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 2 janvier 1957, ont été approuvées des modifications au règlement de la caisse de retraites de la Société marseillaise de crédit, 75, rue Paradis, Marseille (Bouches-du-Rhône), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 3 janvier 1957, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites de la caisse centrale de la France d'outre-mer, 110, rue de l'Université, Paris (7e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié et qui prend le nom de Caisse de retraites de la caisse centrale de la France d'outre-mer de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, et de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Par arrêté du 3 janvier 1957, ont été approuvées des modifications aux statuts de l'institution de prévoyance vieillesse des salariés de la coopérative ouvrière de production Coop-Prévoyance, 19, rue du Renard, Paris (4e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 janvier 1957, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutuelle des voyageurs et représentants de commerce de la Côte-d'Or, n° 21-365, à Dijon, avec la société mutualiste dite: La Dijonnaise, n° 21-8, à Dijon.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Décret du 4 janvier 1957 portant autorisation de transaction pour l'acceptation d'un legs.

Par décret en date du 4 janvier 1957, le bureau d'aide sociale de Bouillé-Saint-Paul (Deux-Sèvres) est autorisé à accepter le projet de transaction concernant les conditions d'exécution du legs à lui consenti par M. Pierre Angibault.

Legs et donations.

Par arrêté en date du 21 décembre 1956, un crédit global de 562.084 F a été attaché au chapitre 37-92: « Emploi de fonds provenant de legs et de donations » du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, exercice 1956.

Liste de laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Par arrêté du 29 décembre 1956:

Sont inscrits avec les numéros ci-dessous sur la liste des laboratoires d'analyses médicales agréés par le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, pour effectuer les examens nécessaires au diagnostic biologique de la grossesse et au diagnostic de la syphilis:

1635 Le laboratoire de M. Detolle (Jean), pharmacien, 39, boulevard Carnot, le Cannet (Alpes-Maritimes). Directeur suppléant: M. Detolle (Pierre), docteur en médecine.

1636 Le laboratoire de l'hôpital de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime). Directeur: M. Puiffoulloux (Guy), docteur en médecine; directeur suppléant: Mme Nappée (Françoise), pharmacien.

1637 Le laboratoire de M. Parrens (Pierre), pharmacien, 23, rue Gambetta, Aire-sur-Adour (Landes). Directeur suppléant: M. Durou (Robert), pharmacien.

1638 Le laboratoire des Houillères du bassin de Lorraine, groupe de Petite-Rosselle (Moselle). Directeur: M. Darreye (Jean-Marie), pharmacien; directeur suppléant: M. Laurens (Louis), docteur en médecine.

1639 Le laboratoire de M. Behr (Paul), pharmacien, 13, rue des Généraux-Crémer, Sarreguemines (Moselle). Directeur suppléant: M. Guelier, pharmacien.

1640 Le laboratoire de M. Aubignat (Georges), pharmacien, 6, rue du Commerce, à Riom (Puy-de-Dôme). Directeur suppléant: M. Carreau (Pierre), pharmacien.

1641 Le laboratoire de biologie bactérienne de la faculté de médecine de Strasbourg (Bas-Rhin), 3, rue Koeberlé, Strasbourg. Directeur: M. le professeur Tulasne, docteur en médecine; directeur suppléant: M. le professeur Callot, docteur en médecine

1642 Le laboratoire de Mme Loisillier, docteur en médecine, 36, rue du Moulin-de-Saquet, Villejuif (Seine). Directeur suppléant: M. Bouchet, pharmacien.

1643 Le laboratoire de M. Ferly (Arsène), docteur en médecine, 49, rue Hoche, à Courbevoie (Seine). Directeur suppléant: M. de K/Madec (Louis), docteur en médecine.

1644 Le laboratoire de M. Gouillosso (René), pharmacien, 37, rue du Général-de-Gaulle, à Rambouillet (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Hadjoglou, pharmacien.

1645 Le laboratoire de M. Guillon (Jean-Pierre), pharmacien, 175, boulevard Jean-Jaurès, Argenteuil (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Thonnet (Joseph), pharmacien.

1646 Le laboratoire de MM. Parnaudeau et Trucy, 6, place Gambetta, à Toulon (Var). Directeur: M. Trucy, docteur en médecine; directeur suppléant: Mme Olmer (Raymonde), pharmacien.

1647 Le laboratoire de M. Pony (Michel), pharmacien, rue Aristide-Briand, la Trimouille (Vienne). Directeur suppléant: M. Pillot, docteur en médecine.

1648 Le laboratoire de Mme Gasparoux (Paule), à Eymoutiers (Haute-Vienne). Directeur suppléant: Mme Toubiana, pharmacien.

1649 Le laboratoire de la mutuelle générale de l'éducation nationale, 5, rue du Commandant-Lamy, Paris. Directeur: Mlle Raspail (Simone), pharmacien; directeur suppléant: Mlle Roux (Marie-Thérèse), pharmacien.

1650 Le laboratoire de la polyclinique d'Aubervilliers, 48, rue Henri-Barbusse, Aubervilliers (Seine). Directeur: Mme Mergault (Geneviève), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Malkin, docteur en médecine.

La liste des laboratoires d'analyses médicales agréés est modifiée ainsi qu'il suit:

972 Le laboratoire de M. Dutreix, à Thoiry (Ain). Directeur technique: Mlle Deltreil (Françoise), pharmacien; directeur suppléant: M. Guyot (Henry), pharmacien.

837 Le laboratoire de M. Petrequin (Samuel), docteur en médecine, 12, rue de la Citadelle, à Montbéliard (Doubs). Directeur suppléant: Mme Revel (Rose), pharmacien.

1296 Le laboratoire du centre de lutte contre la stérilité involontaire et de la mortinatalité (hôpital Pellegrin), Bordeaux (Gironde). Directeur: M. Debot, pharmacien; directeur suppléant: M. Moulinier, docteur en médecine.

1082 Le laboratoire départemental de sérologie de Saint-Etienne (Loire). Directeur: M. Bonayme (René), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Raoul Duval, docteur en médecine.

833 Le laboratoire de M. Marin (Jean), docteur en médecine, 2, rue Paul-Bert, à Saint-Dizier (Haute-Marne). Directeur suppléant: Mme Duceau, pharmacien.

1488 Le laboratoire de M. Gauthier (Jean), pharmacien, 14, rue du 14-Juillet, à Pau (Basses-Pyrénées). Directeur suppléant: M. Batut (André), pharmacien.

1611 Le laboratoire de la caisse primaire de sécurité sociale de Pau (Basses-Pyrénées). Directeur: M. Couteaux (Hubert), docteur en médecine; directeurs suppléants: M. Flye (Saint-Marie), docteur en médecine; M. Lapeyre (Pierre), docteur en médecine.

1472 Le laboratoire Rousseau, 318, rue Saint-Honoré, à Paris (Seine). Codirecteurs: M. Rousseau (Louis), pharmacien, et Mlle Andrieux (Andrée), pharmacien; directeur suppléant: M. Maillet (Marc), docteur en médecine.

1075 Le laboratoire de l'Œuvre de la Croix-Saint-Simon, 18, rue de la Croix-Saint-Simon, Paris (20e). Directeur: Mlle Justin (Claire), pharmacien; directeur suppléant: M. Hugot (Gilbert), pharmacien.

1122 Le laboratoire de l'hôpital Saint-Michel, 33, rue Olivier-de-Serres, Paris (15e). Directeur: M. Boutroy (Raymond), docteur en médecine; directeur suppléant: M. Pelou (André), pharmacien.

431 Le laboratoire départemental d'analyses et de recherches biologiques médicales et vétérinaires, 8, rue Bontemps, Melun (Seine-et-Marne). Directeur: M. Maisonnet, pharmacien; directeur suppléant: M. Moriat (Jacques), pharmacien.

1228 Le laboratoire de Mme Velu, pharmacien, 72, rue du Général-Leclerc, Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise). Directeur suppléant: M. Velu, docteur en médecine.

591 Le laboratoire départemental de bactériologie de la Somme, 16, rue Fernel, Amiens (Somme). Directeur: M. Guerin (Jean), pharmacien; directeur suppléant: Mlle Benoit (Jacqueline), pharmacien.

Centres de lutte contre le cancer.

Par arrêté du 28 décembre 1956, M. le docteur Fauvet (Jean), chef de service à l'institut Gustave-Roussy, est nommé directeur du centre de lutte contre le cancer de Limoges.

Par arrêté du 28 décembre 1956, M. le docteur Guelfi (Julien), agrégé de physique médicale, est nommé directeur du centre de lutte contre le cancer de Rennes, en remplacement de M. le professeur Ferey, décédé.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté en date du 5 décembre 1956, M. Houy (Louis), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale, a été élevé au 2e échelon de son grade le 19 octobre 1956, compte tenu d'un reliquat de majoration d'ancienneté de la loi du 26 septembre 1951 de 2 mois 12 jours (majoration épuisée).

Par arrêté en date du 5 décembre 1956, M. Le Fouler (Adrien), administrateur civil de 2e classe, 5e échelon, à l'administration centrale, a été élevé au 6e échelon de son grade le 1er janvier 1955 et au 7e échelon le 17 novembre 1956, compte tenu d'un reliquat de majoration d'ancienneté de la loi du 19 juillet 1952 de 2 ans 1 mois 14 jours (majoration épuisée).

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission.

La commission d'information se réunira le jeudi 17 janvier 1957, à dix heures (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Suite de l'examen de l'avant-projet présenté par M. Junillon sur les solutions pratiques à mettre en œuvre dans la question des relations de l'Assemblée et de la presse.

II. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 31 décembre 1956 au 5 janvier 1957:

I. — Chronologie internationale.

N° 21 (du 1er au 15 novembre 1956) ..... 70 F.

Abonnement à la « Chronologie internationale »: un an, 1.400 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 146. — *Allemagne:* Les événements de Pologne, de Hongrie et du Proche-Orient. — Le remaniement du gouvernement fédéral. — La politique du parti démocrate libre. — Le congrès de la confédération allemande des syndicats ..... 50 F.

N° 172. — *U. R. S. S.:* Les événements de Hongrie. — Les doléances de la population. — L'enseignement supérieur ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six « Chroniques étrangères »: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

(Bulletin d'informations et de presse internationale.)

N° 0151. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Nouvelles propositions britanniques pour Chypre.
2. *Textes du jour.* — Communiqué de presse relatif au conseil des ministres du 27 décembre 1956.
3. *Faits et opinions.* — Commonwealth: l'affaire de Suez et la grandeur britannique. — Londres et le Commonwealth ..... 48 F.

N° 0152. — 1. *Problèmes d'actualité.* — Après la session plénière du comité central du parti communiste soviétique.
2. *Textes du jour.* — Décisions de la session plénière du comité central du parti communiste de l'Union soviétique sur les « questions liées à l'amélioration de la gestion de l'économie nationale de l'U. R. S. S. », adoptées sur le rapport du maréchal Boulganine (24 décembre 1956).
3. *Faits et opinions.* — U. R. S. S.: l'évolution de la politique de la famille; le marxisme et l'étude de l'Histoire..... 48 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.750 F; un an, 5.000 F.

IV. — Problèmes économiques.

(Sélection hebdomadaire de presse française et étrangère.)

N° 470 du 1er janvier 1956 publie notamment:
Problèmes de l'économie française en fin d'année.
L'évolution de la conjoncture en Europe.
Comment les pays du Moyen-Orient utilisent leurs revenus pétroliers.
Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

V. — Les Cahiers français.

N° 12 de décembre 1956 publie: Problèmes médicaux d'aujourd'hui.
Le numéro..... 90 F.

Abonnement aux « Cahiers français »: un an, 900 F.

VI. — Bibliographie sélective des publications officielles françaises.

N° 21 du 15 décembre 1956 comprenant:
1. Documents administratifs.
2. Bulletin des sommaires.

La « Bibliographie sélective » n'est pas vendue au numéro.

Abonnement à la « Bibliographie sélective »: un an, 1.000 F.

VII. — Bulletin hebdomadaire de statistique.

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 153 du 5 janvier 1957 publie des extraits de l'introduction de « recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine (année 1821) ».

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Le montant des commandes, majoré de 5 p. 100 pour frais d'expédition (avec minimum de 15 F), et celui des abonnements doivent être adressés au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Avis de vacance d'emploi de correcteur d'admission à l'école polytechnique.

Est offert pour le concours d'admission à l'école polytechnique de 1957 un emploi de correcteur suppléant pour les compositions françaises.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services. Un imprimé pour cet exposé leur sera remis par la direction des études de l'école.

Les demandes devront parvenir avant le 24 janvier 1957. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au ministre.

Avis de vacance d'un emploi d'examinateur d'admission à l'école polytechnique.

Est offert un poste d'examinateur d'admission titulaire de physique pour les concours de 1957, 1958, 1959.

Les candidats à cet emploi devront adresser une demande au général commandant l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), en y joignant un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé leur sera remis par le secrétariat de la direction des études de l'école).

Les demandes devront parvenir avant le 28 janvier 1957. Elles seront examinées par les conseils de l'école, en vue des présentations à faire au ministre.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de vacance de chaires (Conservatoire national des arts et métiers).

Sont déclarées vacantes au Conservatoire national des arts et métiers les chaires ci-après:

I. — Radioélectricité générale (propriétés des milieux et des circuits étudiés en vue des applications).

II. — Transmissions radioélectriques (étude des systèmes de radiodiffusion, de détection, de guidage, etc.).

Les candidats professeurs à ces chaires disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande, accompagnée d'un relevé de leurs titres et travaux, au directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 8 janvier 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.....	.....	350 ..	.....
363 70	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	363 50	363 10
463 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 0727	.....	.....	.....	.....
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.....	.....	2805 ..	2802 ..
8395 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	8395 50
1354 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1353 50	.....
701 55	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	702 70	702 30
5082 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5082 50	5080 50
985 40	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	985 15	985 ..
56 02	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 025	56 012
4937 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4937 ..	4936 50
9248 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9247 50	9243 50
6801 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6801 50	.....
8039 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7941 ..	8064 ..	8038 ..	8036 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	.....	.....	.....	.....
1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1225 50	.....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 40	Yougoslavie.....	100 din	116 666	115 70	117 60	.....	.....

Zone C. F. A..... 100 F C. F. A..... 200
Zone C. F. P..... 100 F C. F. P..... 550
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam... 100 piastres..... 1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE des EAUX et de l'OZONE

(Procédés M.-P. OTTO.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 2956.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

Quatorzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 155 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er janvier 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirages ont été présentés au remboursement.

SOCIETE ANONYME des CIMENTS VICAT

AU CAPITAL SOCIAL DE 315.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 27, RUE TURENNE, GRENOBLE
R. C. : n° 7273.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

Quatorzième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 147 obligations 4 1/4 0/0 1943.

Ce nombre représente la totalité du quatorzième amortissement prévu pour le 1er janvier 1957. Il n'y a donc pas eu lieu de procéder par tirage.

Toutes les obligations désignées au remboursement par de précédents tirages au sort ont été retirées de la circulation et remboursées à leurs propriétaires.

Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.103.542.000 F
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DOSNE, PARIS (16e)
Registre du commerce : Seine n° 54-B 6212.

Obligations de 5.000 *F* 3 3/4 0/0 1945.

Douzième amortissement du 1er mars 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

SOCIETE RATEAU

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.212 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 40, RUE DU COLISÉE, PARIS (8e)
R. C. : n° 54-B 7461.

Obligations 5 3/4 0/0 1953 de 10.000 F.

Tirage au sort du 18 décembre 1956.

LISTE NUMERIQUE
(compte tenu des obligations précédemment rachetées)

Des 839 obligations sorties au tirage au sort du 18 décembre 1956 et remboursables à 11.500 F à partir du 1er février 1957 ;

Des 839 obligations sorties au tirage au sort du 15 décembre 1955 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement ;

Des 834 obligations sorties au tirage au sort du 7 décembre 1954 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement ;

Des 837 obligations sorties au tirage du 23 décembre 1953 dont les titres ont tous été remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.452 à 3.294	1954	11.345 à 12.246	1956
6.744 à 7.620	1953	14.926 à 15.837	1955

Pour parfaire l'amortissement de la quatrième tranche au 1er février 1957 prévu au tableau d'amortissement (publié précédemment au *Journal officiel* du 25 mars 1953), la société a procédé au rachat en Bourse de 317 obligations.

A l'issue de ces amortissements, le nombre de titres restant en circulation est de 16.095.

Le remboursement des titres sortis au tirage au sort aura lieu à partir du 1er février 1957 aux caisses des établissements suivants et de leurs agences :

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Comptoir national d'escompte, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris.

LA MURE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 845.091.000 F
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CHATEAUDUN, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 55-B 4178 ; Grenoble n° 55-B 135.

Obligations de 5.000 *F* 4 3/4 0/0 1947.

Dixième amortissement du 1er février 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er février 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

CHOCOLATERIE D'AIGUEBELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A DONZERE (DRÔME)

R. C. : Montélimar n° 54-B 3.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 370 obligations amorties au tirage du 13 décembre 1956, remboursables au pair le 1er février 1957 ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1	(57)	1.096	(56)	1.892	(57)	2.778	(55)	3.547	(55)
4	(57)	1.103	(57)	1.897	(57)	2.779	(57)	3.555	(57)
6	(57)	1.109	(55)	1.900	(56)	2.788	(56)	3.556	(57)
52	(57)	1.116	(54)	1.917	(55)	2.791	(56)	3.565	(57)
59	(57)	1.117	(57)	1.918	(55)	2.792	(57)	3.626	(51)
88	(57)	1.128	(57)	1.926	(56)	2.813	(57)	3.654	(56)
99	(57)	1.134	(57)	1.930	(55)	2.845	(57)	3.664	(56)
119	(57)	1.136	(56)	1.957	(57)	2.855	(57)	3.671	(57)
124	(57)	1.142	(57)	1.961	(57)	2.857	(56)	3.677	(54)
135	(57)	1.145	(57)	1.983	(57)	2.873	(57)	3.678	(57)
176	(56)	1.156	(56)	1.986	(56)	2.876	(57)	3.683	(55)
180	(56)	1.176	(57)	1.997	(55)	2.881	(56)	3.706	(55)
184	(57)	1.204	(56)	2.027	(57)	2.898	(55)	3.709	(54)
188	(56)	1.211	(57)	2.032	(57)	2.899	(57)	3.714	(56)
195	(56)	1.219	(57)	2.065	(57)	2.915	(57)	3.715	(57)
211	(57)	1.231	(57)	2.066	(57)	2.920	(57)	3.740	(56)
224	(57)	1.236	(55)	2.074	(56)	2.929	(57)	3.779	(57)
233	(57)	1.239	(57)	2.078	(57)	2.938	(57)	3.806	(57)
234	(57)	1.256	(55)	2.082	(55)	2.949	(56)	3.822	(57)
246	(56)	1.264	(57)	2.134	(56)	2.954	(56)	3.833	(57)
254	(57)	1.298	(57)	2.150	(57)	2.967	(57)	3.836	(57)
271	(57)	1.300	(57)	2.153	(56)	2.998	(57)	3.842	(57)
298	(57)	1.314	(57)	2.174	(56)	3.011	(57)	3.852	(57)
330	(57)	1.366	(57)	2.176	(57)	3.016	(56)	3.870	(57)
453	(57)	1.387	(57)	2.177	(56)	3.017	(54)	3.873	(57)
468	(57)	1.396	(57)	2.191	(57)	3.020	(56)	3.837	(57)
480	(56)	1.410	(57)	2.207	(56)	3.024	(57)	3.895	(56)
481	(57)	1.414	(57)	2.230	(55)	3.034	(56)	3.906	(57)
487	(56)	1.417	(56)	2.233	(52)	3.040	(56)	3.916	(57)
506	(57)	1.420	(57)	2.235	(57)	3.041	(57)	3.922	(56)
519	(56)	1.422	(56)	2.245	(56)	3.066	(57)	3.936	(57)
537	(57)	1.430	(57)	2.249	(57)	3.100	(57)	3.937	(55)
554	(55)	1.432	(57)	2.250	(57)	3.104	(57)	3.948	(56)
555	(57)	1.435	(56)	2.253	(56)	3.105	(57)	3.968	(57)
560	(54)	1.444	(56)	2.267	(56)	3.108	(57)	3.977	(57)
562	(57)	1.447	(56)	2.283	(57)	3.113	(55)	3.979	(57)
564	(55)	1.453	(56)	2.295	(57)	3.131	(57)	3.991	(57)
631	(57)	1.458	(57)	2.298	(57)	3.147	(55)	4.023	(56)
633	(57)	1.473	(57)	2.312	(57)	3.154	(57)	4.031	(56)
639	(57)	1.482	(55)	2.326	(57)	3.171	(56)	4.032	(57)
664	(57)	1.494	(55)	2.335	(57)	3.176	(54)	4.033	(57)
671	(56)	1.495	(55)	2.360	(57)	3.177	(57)	4.034	(57)
672	(57)	1.497	(53)	2.361	(57)	3.250	(57)	4.048	(57)
673	(57)	1.498	(54)	2.377	(57)	3.261	(57)	4.078	(57)
690	(57)	1.501	(53)	2.393	(56)	3.270	(57)	4.107	(57)
711	(56)	1.503	(46)	2.399	(57)	3.285	(57)	4.109	(57)
720	(57)	1.507	(57)	2.414	(56)	3.287	(57)	4.118	(57)
724	(56)	1.508	(57)	2.423	(57)	3.307	(57)	4.121	(57)
725	(57)	1.510	(56)	2.452	(57)	3.319	(57)	4.156	(55)
735	(56)	1.520	(57)	2.468	(57)	3.326	(57)	4.163	(56)
736	(56)	1.529	(56)	2.472	(57)	3.327	(57)	4.170	(56)
738	(55)	1.531	(56)	2.521	(56)	3.337	(57)	4.173	(55)
761	(56)	1.550	(57)	2.522	(57)	3.372	(56)	4.190	(57)
763	(56)	1.569	(57)	2.547	(57)	3.373	(55)	4.195	(56)
806	(57)	1.574	(57)	2.554	(57)	3.375	(55)	4.217	(57)
814	(56)	1.576	(57)	2.573	(57)	3.376	(56)	4.224	(57)
820	(56)	1.578	(57)	2.587	(57)	3.377	(56)	4.228	(57)
821	(57)	1.582	(57)	2.588	(57)	3.388	(56)	4.259	(57)
824	(56)	1.595	(57)	2.598	(55)	3.400	(56)	4.260	(57)
830	(56)	1.598	(57)	2.603	(57)	3.403	(57)	4.284	(54)
840	(57)	1.630	(57)	2.604	(57)	3.405	(56)	4.285	(57)
854	(57)	1.646	(57)	2.605	(57)	3.407	(57)	4.288	(56)
868	(57)	1.664	(57)	2.612	(56)	3.409	(54)	4.301	(56)
869	(57)	1.669	(57)	2.619	(57)	3.411	(54)	4.320	(55)
876	(57)	1.703	(57)	2.658	(57)	3.439	(57)	4.322	(56)
911	(56)	1.727	(57)	2.661	(57)	3.445	(56)	4.328	(57)
920	(57)	1.741	(57)	2.689	(55)	3.467	(57)	4.339	(56)
932	(56)	1.748	(57)	2.720	(57)	3.478	(55)	4.357	(54)
969	(57)	1.808	(57)	2.734	(56)	3.480	(57)	4.358	(54)
971	(56)	1.819	(56)	2.738	(57)	3.491	(57)	4.365	(54)
1.017	(57)	1.820	(56)	2.751	(57)	3.505	(57)	4.366	(54)
1.020	(56)	1.822	(57)	2.765	(56)	3.511	(55)	4.368	(56)
1.034	(57)	1.839	(57)	2.767	(57)	3.531	(57)	4.389	(56)
1.036	(57)	1.841	(55)	2.770	(55)	3.532	(56)	4.396	(57)
1.065	(56)	1.867	(56)	2.772	(54)	3.534	(57)	4.397	(55)
1.075	(56)	1.883	(56)	2.773	(57)	3.535	(57)	4.398	(55)
1.091	(56)	1.885	(57)	2.777	(57)	3.536	(57)	4.399	(56)
4.405	(55)	5.087	(57)	5.477	(57)	5.967	(57)	6.619	(57)
4.409	(55)	5.105	(56)	5.475	(57)	5.976	(52)	6.625	(57)
4.416	(55)	5.110	(57)	5.478	(57)	5.977	(52)	6.627	(57)
4.421	(55)	5.113	(57)	5.499	(57)	5.978	(55)	6.632	(57)
4.423	(54)	5.114	(57)	5.520	(56)	5.983	(57)	6.633	(57)
4.437	(57)	5.116	(55)	5.540	(57)	6.001	(56)	6.637	(56)
4.438	(57)	5.127	(54)	5.564	(57)	6.025	(57)	6.648	(57)
4.439	(57)	5.128	(55)	5.567	(57)	6.053	(57)	6.661	(57)
4.441	(56)	5.129	(55)	5.593	(57)	6.057	(57)	6.663	(57)
4.446	(57)	5.133	(56)	5.594	(57)	6.039	(57)	6.677	(57)
4.512	(57)	5.137	(55)	5.614	(57)	6.075	(56)	6.681	(56)
4.516	(57)	5.140	(56)	5.617	(57)	6.077	(57)	6.683	(56)
4.530	(56)	5.142	(57)	5.624	(57)	6.085	(57)	6.685	(57)
4.533	(56)	5.148	(56)	5.642	(57)	6.091	(57)	6.690	(54)
4.534	(57)	5.152	(56)	5.654	(57)	6.098	(56)	6.691	(52)
4.541	(57)	5.155	(56)	5.655	(57)	6.099	(57)	6.694	(56)
4.552	(55)	5.156	(56)	5.675	(57)	6.121	(57)	6.695	(56)
4.572	(57)	5.158	(57)	5.676	(57)	6.123	(57)	6.693	(57)
4.590	(57)	5.160	(57)	5.683	(56)	6.129	(57)	6.711	(57)
4.647	(57)	5.172	(56)	5.696	(57)	6.156	(57)	6.767	(56)
4.661	(57)	5.187	(56)	5.698	(57)	6.171	(57)	6.776	(56)
4.684	(56)	5.190	(56)	5.741	(57)	6.196	(57)	6.787	(57)
4.708	(57)	5.192	(57)	5.745	(57)	6.199	(57)	6.795	(55)
4.724	(55)	5.214	(56)	5.759	(56)	6.207	(57)	6.797	(55)
4.726	(55)	5.216	(56)	5.771	(57)	6.244	(57)	6.803	(56)
4.745	(57)	5.220	(57)	5.776	(57)	6.359	(57)	6.805	(57)
4.747	(57)	5.239	(57)	5.779	(57)	6.360	(57)	6.812	(57)
4.776	(57)	5.251	(57)	5.789	(57)	6.391	(57)	6.814	(57)
4.777	(57)	5.253	(53)	5.796	(55)	6.411	(57)	6.815	(56)
4.795	(57)	5.254	(55)	5.801	(56)	6.423	(57)	6.841	(57)
4.806	(57)	5.263	(57)	5.802	(55)	6.443	(57)	6.847	(56)
4.831	(57)	5.264	(57)	5.803	(56)	6.444	(57)	6.848	(55)
4.854	(57)	5.266	(57)	5.814	(56)	6.451	(56)	6.867	(57)
4.911	(56)	5.277	(57)	5.821	(56)	6.495	(57)	6.872	(56)
4.913	(57)	5.308	(57)	5.839	(56)	6.522	(57)	6.879	(57)
4.923	(55)	5.314	(57)	5.844	(57)	6.531	(56)	6.880	(56)
4.946	(56)	5.317	(56)	5.855	(55)	6.533	(57)	6.886	(56)
4.967	(57)	5.321	(57)	5.856	(57)	6.534	(55)	6.890	(55)
4.997	(57)	5.328	(57)	5.867	(57)	6.536	(55)	6.936	(55)
5.010	(57)	5.331	(57)	5.919	(57)	6.542	(57)	6.938	(56)
5.019	(56)	5.364	(55)	5.923	(57)	6.548	(56)	6.941	(57)
5.030	(57)	5.424	(57)	5.937	(57)	6.549	(56)	6.954	(57)
5.044	(56)	5.465	(56)	5.946	(57)	6.550	(57)	6.968	(57)
5.074	(57)	5.466	(57)	5.960	(57)	6.613	(57)	6.994	(57)
5.076	(56)								

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE : A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Emprunt 5 0/0 1948-1953-1956.
(14e, 17e et 18e séries assimilées.)

PRESENTATION DU TABLEAU D'AMORTISSEMENT à partir du 1er novembre 1957.

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE MONTANT NOMINAL des obligations à amortir sera au minimum de :
	Francs.
1er novembre 1957	11.860.000
— 1958	12.450.000
— 1959	13.080.000
— 1960	13.730.000
— 1961	14.420.000
— 1962	15.140.000
— 1963	15.890.000
— 1964	16.690.000
— 1965	17.520.000
— 1966	18.400.000
— 1967	19.320.000
— 1968	20.280.000
— 1969	21.300.000
— 1970	22.360.000
— 1971	23.480.000
— 1972	24.660.000
— 1973	25.890.000
— 1974	27.180.000
— 1975	28.540.000
— 1976	29.970.000
— 1977	31.470.000
— 1978	33.040.000
Total	453.870.000

Société anonyme des Anciens Etablissements Villard et Weill

SOCIÉTÉ AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 13, RUE SAINT-LAMBERT, LUNEVILLE

Registre du commerce : n° 17.

Sixième amortissement.

Liste numérique des 55 obligations 6 3/4 0/0 1951 de 10.000 F amorties au tirage du 14 décembre 1956, remboursables à partir du 1er mars 1957.

508 à 563

Les remboursements seront effectués aux caisses de :

La Société nancéienne de crédit industriel, à Nancy ;

La Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris,

et à celles de leurs succursales et agences.

Obligations restant à rembourser.

Quatrième tirage (année 1954).

877 878 880 881 882 883 884 904

Cinquième tirage (année 1955).

190 à 194

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL.

SERVICE DES TITRES : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des obligations Etat 5 0/0 1925.

Liste des obligations sorties au tirage du 12 décembre 1956 et remboursables à partir du 1er février 1957.

2.700.001 à 100	2.810.701 à 800	2.920.101 à 200	3.049.201 à 300
2.700.301 à 400	2.811.201 à 300	2.923.601 à 700	3.050.701 à 800
2.701.301 à 400	2.812.201 à 300	2.924.501 à 600	3.051.801 à 900
2.701.401 à 500	2.813.601 à 700	2.926.101 à 200	3.054.701 à 800
2.701.801 à 900	2.814.801 à 900	2.930.701 à 800	3.058.801 à 900
2.704.801 à 900	2.817.501 à 600	2.931.201 à 300	3.059.201 à 300
2.707.201 à 300	2.819.501 à 600	2.932.801 à 900	3.061.401 à 500
2.708.601 à 700	2.820.301 à 400	2.933.101 à 200	3.062.901 à 000
2.709.301 à 400	2.820.901 à 000	2.933.301 à 400	3.064.101 à 200
2.711.501 à 600	2.822.701 à 800	2.938.201 à 300	3.064.601 à 700
2.713.601 à 700	2.823.801 à 900	2.942.201 à 300	3.065.001 à 100
2.715.601 à 700	2.824.101 à 200	2.947.301 à 400	3.065.101 à 200
2.718.101 à 200	2.824.601 à 700	2.950.501 à 600	3.066.501 à 600
2.721.601 à 700	2.825.801 à 900	2.957.701 à 800	3.069.401 à 500
2.731.501 à 600	2.834.501 à 600	2.958.901 à 000	3.071.801 à 900
2.736.501 à 400	2.838.901 à 000	2.960.201 à 300	3.072.001 à 100
2.737.801 à 900	2.850.501 à 600	2.964.601 à 700	3.073.301 à 400
2.738.101 à 200	2.850.801 à 900	2.969.001 à 100	3.075.701 à 800
2.748.001 à 100	2.853.001 à 100	2.971.501 à 600	3.082.401 à 500
2.749.701 à 800	2.854.401 à 500	2.972.301 à 400	3.083.201 à 300
2.751.101 à 200	2.855.201 à 300	2.973.401 à 500	3.084.801 à 900
2.751.701 à 800	2.859.301 à 400	2.977.501 à 600	3.086.901 à 000
2.752.601 à 700	2.862.201 à 300	2.977.601 à 700	3.090.101 à 200
2.754.201 à 300	2.864.701 à 800	2.981.701 à 800	3.091.801 à 900
2.754.501 à 600	2.866.401 à 500	2.987.301 à 400	3.093.001 à 100
2.754.601 à 700	2.867.401 à 500	2.987.801 à 900	3.094.101 à 200
2.756.301 à 400	2.869.501 à 600	2.993.901 à 000	3.094.801 à 600
2.757.201 à 300	2.871.001 à 100	2.995.801 à 900	3.096.701 à 800
2.758.101 à 200	2.872.901 à 000	2.997.101 à 200	3.097.101 à 200
2.759.201 à 300	2.874.201 à 300	2.997.201 à 300	3.101.401 à 500
2.760.001 à 100	2.876.501 à 600	2.998.301 à 400	3.102.901 à 000
2.763.101 à 200	2.879.401 à 500	3.005.401 à 500	3.104.601 à 700
2.763.301 à 400	2.880.701 à 800	3.006.101 à 200	3.109.601 à 700
2.764.201 à 300	2.881.401 à 500	3.007.301 à 400	3.111.101 à 200
2.764.901 à 000	2.883.001 à 100	3.014.301 à 400	3.113.301 à 400
2.766.801 à 900	2.888.501 à 600	3.015.001 à 100	3.114.701 à 800
2.767.401 à 500	2.889.701 à 800	3.017.301 à 400	3.116.101 à 200
2.768.701 à 800	2.891.701 à 800	3.019.101 à 200	3.117.501 à 600
2.772.801 à 900	2.892.801 à 900	3.023.301 à 400	3.122.101 à 200
2.773.001 à 100	2.895.301 à 400	3.025.301 à 400	3.132.301 à 400
2.778.801 à 900	2.896.101 à 200	3.027.501 à 600	3.137.301 à 400
2.779.701 à 800	2.896.501 à 600	3.028.601 à 700	3.137.701 à 800
2.786.201 à 300	2.897.501 à 600	3.031.401 à 500	3.138.001 à 100
2.796.801 à 900	2.900.801 à 900	3.033.001 à 100	3.138.301 à 400
2.801.401 à 500	2.911.001 à 100	3.037.101 à 200	3.143.201 à 300
2.803.401 à 500	2.912.201 à 400	3.037.801 à 900	3.143.601 à 700
2.805.501 à 600	2.912.801 à 900	3.041.201 à 300	3.148.501 à 600
2.807.701 à 800	2.912.901 à 000	3.044.001 à 100	3.150.501 à 600
2.808.601 à 700	2.918.401 à 500	3.046.201 à 300	3.154.001 à 100
2.808.801 à 900	2.919.101 à 200	3.047.401 à 500	3.155.901 à 000
2.810.201 à 300			

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

Amortissement des obligations Voies ferrées départementales du Midi 6 0/0.

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 12 décembre 1956 et des séries comprenant des titres sortis au tirage du 14 décembre 1955 et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er février 1957.

251 à 300	1957	11.501 à 550	1957	20.201 à 250	1957
751 à 800	1956	12.001 à 050	1957	23.401 à 450	1957
801 à 850	1957	12.551 à 600	1957	23.851 à 900	1957
1.351 à 400	1957	12.901 à 950	1957	24.151 à 200	1957
2.051 à 100	1957	13.101 à 150	1957	25.201 à 250	1957
3.201 à 250	1956	13.451 à 500	1957	25.701 à 750	1957
3.301 à 350	1956	13.701 à 750	1957	25.751 à 800	1957
3.351 à 400	1957	16.301 à 350	1957	25.951 à 000	1957
3.701 à 750	1956	16.401 à 450	1957	26.351 à 400	1957
4.051 à 100	1956	16.601 à 650	1957	26.651 à 700	1957
5.001 à 050	1956	16.851 à 900	1957	28.051 à 100	1957
5.551 à 600	1956	17.051 à 100	1957	31.701 à 750	1957
5.601 à 650	1956	17.451 à 500	1957	31.951 à 000	1957
10.401 à 450	1957	19.951 à 000	1957	32.051 à 100	1957
10.701 à 750	1957				

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EVALUATION D'OFFICE

des bases d'imposition d'un contribuable à la suite d'opposition à un contrôle fiscal.

(Application de l'article 91 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.)

Le 26 octobre 1956, à Segré, une vérification des déclarations souscrites par M. Besnie (Christian), radio-électricien, 25, rue Lamartine, à Segré (Maine-et-Loire), en matière de bénéfices commerciaux, n'a pu avoir lieu.

En conséquence, l'administration fiscale a dû appliquer à M. Besnie (Christian) les dispositions du paragraphe III A de la loi du 2 avril 1955 et procéder à une évaluation d'office de ses bases d'imposition.

Le bénéfice net primitif de M. Besnie s'élevait à :

130.000 F de bénéfices pour l'année 1952 ;
125.000 F de bénéfices pour l'année 1953 ;
109.000 F de bénéfices pour l'année 1954 (huit mois) ;
277.000 F de déficit pour l'année 1955.

Ces chiffres ont été respectivement portés par l'administration à :

900.000 F de bénéfices pour l'année 1952 ;
700.000 F de bénéfices pour l'année 1953 ;
500.000 F de bénéfices pour l'année 1954 ;
700.000 F de bénéfices pour l'année 1955.

L'imposition à la charge du contribuable a été élevée en conséquence :

De 51.000 F à 237.700 F pour l'année 1952 ;
De 24.720 F à 157.540 F pour l'année 1953 ;
De 5.760 F à 77.120 F pour l'année 1954 (huit mois) ;
De 0 F à 133.280 F pour l'année 1955.

Les pénalités encourues s'élèvent à : 396.880 F.

SEQUESTRES

Le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à M. Weiland (Ambroise), époux Ruloff, de nationalité sarroise, domicilié à Emmersweiler (Sarre), Kirchenstrasse, 18, par ordonnance du 19 octobre 1956, et à Thérèse Schumacher, fille de Nicolas et de Thérèse Wagner, de nationalité sarroise, demeurant à Seyweiler, par ordonnance du 29 octobre 1956, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 19 octobre 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les meubles meublants appartenant à Mme Berenbach, ressortissante sarroise, ayant demeuré à Freyming, 4, rue de la Gare, actuellement à Voelklingen, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 12 novembre 1956, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 3 décembre 1945 sur les biens, droits et intérêts, sauf les meubles meublants, de la firme Grubenholz A. G., à Sarrebrück (Sarre).

Par ordonnance en date du 21 novembre 1956, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant :

A Mme Eich (Anny) et Mme Katz (Wilhelmine), 6, auf des Hopitalsmühle, à Trèves (Allemagne), de nationalité allemande, propriétaires des biens consistant notamment en immeubles à Basse-Ham, Kœnigsmacker et Métrich ;

Au sieur Biehl (Aloïs), demeurant à Wuppertal-Elberfeld (Allemagne), Sattlerstrasse, 25, de nationalité allemande, cohéritier des biens consistant notamment en immeubles sis à Zeurange et Waldwisse ;

Aux époux Wirtz (Théodore)-Grill (Berthe), de nationalité allemande, qui ont laissé des biens à Basse-Yutz.

(Application de l'article 2 de la loi du 28 septembre 1948 concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, rendue exécutoire en Tunisie par décret beylical du 28 octobre 1948.)

Par ordonnance en date du 9 novembre 1956, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants :

Bertini (Maria) ;
Bertini (Sophie) :
Couyotopoulo (Eugénie), veuve Bertini ;
Bertini (Enrico) ;
Ilardi (Girolamo) ;
Amico (Vittoria), épouse Ilardi (Girolamo) ;
Ilardi (Nunziata), épouse Amico ;
Tripoli (Vito), épouse Ilardi (Nicolo) ;
Ilardi (Nicolo) ;
Consorts Ilardi.

Par ordonnance en date du 29 novembre 1956, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Jean Becker et Barbe, née Wehl, demeurant à Bergzabern (Allemagne), Steinfelderstrasse, n° 18, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement contradictoire du tribunal permanent des forces armées de Lyon, en date du 7 décembre 1956, le nommé Bailly (Marc-Bernard), fils de Charles-Louis et de Wattier (Madeleine), né le 17 décembre 1918 aux Abrets (Isère), domicilié à Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Rhône), a été condamné à la confiscation de ses biens présents et à venir pour trahison.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Magnin, dit Magnin-Dusauzey (Raphaël-Marie-Henry-Jacques), né le 24 octobre 1904 à Périgueux (Dordogne), architecte, expert près les tribunaux, demeurant 9, rue Baudin, à Oyonnax (Ain), agissant tant en son nom que pour sa femme et ses enfants mineurs : Aline-Marie-Henriette, née le 12 mars 1953 à Nantua (Ain), et Pierre-Yves-Henri, né le 17 septembre 1954 à Nantua (Ain), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Dusauzey.

M. Narcy-Rosenthal (Henri), né le 5 mars 1900 à Bucarest (Roumanie), importateur-exportateur, demeurant à Buenos-Aires (République Argentine), Florida 622, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Narcy, ou subsidiairement Narcys, ou encore Narcye.

M. Claude-François-Etienne Passez, né le 9 octobre 1911 à Paris (8e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 128, avenue de Neuilly, agissant pour le compte de la mineure Nathalie-Marie Benedicte, née le 2 janvier 1955 à Paris (13e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'autoriser ladite mineure à substituer ou, subsidiairement, à ajouter à son nom patronymique le nom de Passez.

M. Sztrajzand (Sigismond), demeurant à Montélimar (Drôme), 44, avenue du Teil, né le 26 novembre 1910 à Varsovie (Pologne), agissant tant pour lui que pour sa fille mineure Françoise-Eugénie-Janine, née à Montélimar le 27 avril 1949, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tressant, ou subsidiairement de Trezant, ou de Sessant.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 avril 1956 : page 4139, 1re colonne, 2e insertion, Neugewürtz. A la 5e ligne, au lieu de : « né le 12 mai 1952 », lire : « 19 mai 1952 ».

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Menneville.** But : mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes, des services d'entraide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social : chez Mlle Capoulade, secrétaire, Menneville (Pas-de-Calais).

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupement des propriétaires du lotissement municipal Leenhardt I.** But : développement moral et matériel du lotissement. Siège social : 10, rue Auguste-Comte, Montpellier.

14 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association communale de chasse d'Ingrandes-de-Touraine.** But : organisation de la chasse dans la commune en vue de son amélioration. Siège social : au café Rouable, Ingrandes-de-Touraine (Indre-et-Loire).

14 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires et des usagers du gaz et de l'électricité des immeubles économiques et familiaux de la ville de Paris, avenue René-Fonck, Paris.** But : défense des intérêts des locataires sur toutes les questions concernant les problèmes de l'habitation. Siège social : avenue René-Fonck, bâtiment 4, Paris.

15 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association des souscripteurs de l'immeuble Montreuil-Jeanne-d'Arc.** But : représenter les intérêts collectifs de ses membres et les défendre. Siège social : au domicile du président, 85, rue de la Solidarité, Montreuil-sous-Bois.

15 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association interprofessionnelle d'employeurs de Blendecques et environs.** But : assurer, pour les employeurs adhérents, l'organisation et l'exercice des services médicaux obligatoires du travail imposés par la loi. Siège social : rue des Moulins, Blendecques (Pas-de-Calais).

17 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Comité national français de l'Association internationale des arts plastiques.** But : défendre les intérêts français dans le domaine des arts plastiques ; promouvoir toute activité nécessaire à ce but. Siège social : 9, rue Berryer, Paris.

18 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale laïque de Magalas.** But : défendre l'école laïque. Siège social : école de garçons, Magalas (Hérault).

18 décembre 1956. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Bricol-Club briochin.** But : mise en commun entre ses membres de connaissances pratiques ainsi que l'organisation d'expositions et d'installations d'ateliers. Siège social : mairie de Saint-Brieuc.

18 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **La Croix d'or parisienne.** But : lutter contre l'alcoolisme par le relèvement des buveurs et la préservation des jeunes. Siège social : 11, rue Perronet, Paris

19 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Syndicat d'initiative de Chautagne.** But : défendre les intérêts du canton. Siège social : mairie de Ruffieux.

19 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Club omni-sports de Longwy.** But : inculquer aux jeunes de Longwy l'amour de tous les sports. Siège social : hôtel de ville, Longwy-Bas (Meurthe-et-Moselle).

20 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Cantine scolaire de Saint-Igny-de-Roche.** But : donner le repas de midi aux enfants des écoles publiques qui le désirent. Siège social : école de filles de Saint-Igny-de-Roche (Saône-et-Loire).

20 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Association des familles du canton de Bellac.** But : défendre les intérêts matériels et moraux des familles. Siège social : mairie de Bellac (Haute-Vienne).

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Centre d'études techniques agricoles de Souvigny-en-Sologne.** But : permettre et fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par l'application des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Souvigny-en-Sologne (Loir-et-Cher).

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Centre d'études techniques agricoles de Langon.** But : permettre, fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail par l'application des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Langon (Loir-et-Cher).

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Centre d'études techniques agricoles de Dhuizon-Montrieux.** But : permettre, fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail par l'application des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social : mairie de Dhuizon (Loir-et-Cher).

21 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Camping-Club des Causses.** But : pratique du camping et des sports qui s'y rattachent. Siège social : 33, rue Droite, Millau (Aveyron).

22 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-Club de Saint-Hilaire-de-Beauvoir.** But : utilisation de la télévision comme moyen d'éducation et de culture. Siège social : foyer municipal, Saint-Hilaire-de-Beauvoir.

22 décembre 1956 Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Chorale Saint-Jacques.** But : chanter et apprendre la musique. Siège social : 6, avenue Sébastien-Digard, Montgeron (Seine-et-Oise).

22 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Miss Festival.** But : élection, chaque année, de miss Festival au cours d'une manifestation dont les bénéfices serviront à secourir les déshérités de la profession cinématographique. Siège social : 15, rue de Marignan, Paris.

23 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour l'arbitrage du caoutchouc brut.** But : régler les litiges entre acheteurs et vendeurs de caoutchouc. Siège social : 9, avenue Hoche, Paris.

27 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Maison de retraite Foyer Saint-Jean-de-Laussonne.** But : assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cet établissement charitable. Siège social : maison de retraite Foyer Saint-Jean, route du Monastier, Laussonne.

27 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Mutuelle bétail Dax et environs.** But : lutte contre les maladies des animaux et spécialement la tuberculose bovine. Siège social : mairie de Candresse (Landes).

27 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association paroissiale d'éducation populaire de Baume-les-Messieurs.** But : éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : presbytère de Baume-les-Messieurs.

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Comité départemental d'habitat rural de l'Hérault.** But : lutte contre les taudis et amélioration de l'habitat. Siège social : 22, rue de Verdun, Montpellier.

28 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Pau. **Club garlinois des amis de la course landaise.** But : promouvoir toutes initiatives pour faire aimer la course landaise. Siège social : mairie de Garlin.

29 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **L'Association sportive Pie-X.** But : favoriser l'éducation sportive des élèves. Siège social : école Pie-X, Lorient (Morbihan).

29 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Groupement communal de défense sanitaire du bétail de Saint-Senoux.** But : lutte contre les maladies des animaux. Siège social : mairie de Saint-Senoux (Ille-et-Vilaine).

29 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Société des fêtes de la ville de Lorient.** But : organisation des fêtes. Siège social : mairie de Lorient (Morbihan).

2 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des transports de Job.** But : assurer le transport des familles désirant faire une visite à leurs enfants à l'aérium de Job. Siège social : café du Centre, place Delille, Clermont-Ferrand.

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association de l'orphelinat Saint-Pierre.** But : gérer un orphelinat. Siège social : 13, rue Bossuet, Nantes.

3 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Pont-Saint-Martin.** But : formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social : école privée des garçons, rue des Combles, Pont-Saint-Martin.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 août 1954 : page 8431, 2e colonne, 2e insertion, 1re ligne, **La Mésangère fougeraise,** au lieu de : « 4 août 1954 », lire : « 10 août 1954 ».

MODIFICATIONS

24 octobre 1956 Déclaration à la préfecture de police. La **Société française de géochimie** transfère son siège social du 14 *bis*, avenue Galois, Bourg-la-Reine, au 191, rue Saint-Jacques, Paris.

6 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'intérêt local Villers-Greffulhe** transfère son siège social du 44, boulevard du Château, Neuilly-sur-Seine, au 3, place de la Libération, Levallois-Perret.

6 décembre 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. Les **Amis de la gaîté** transfèrent leur siège social du café des Oiseaux, place d'Armes, Vitry-le-François, à l'hôtel Bon-Séjour, faubourg de Saint-Dizier, Vitry-le-François (Marne).

13 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **L'Association de l'école des enfants paralysés** transfère son siège social du 20 *bis*, boulevard Félix-Grat, Laval, à l'école du Luxembourg, impasse du Lycée, Laval.

14 décembre 1956. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le **Centre régional d'art dramatique de Clermont-Ferrand** transfère son siège social du 9, rue Dulaure, Clermont-Ferrand, au 23, cours Sablon, Clermont-Ferrand.

23 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. La **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de Saône-et-Loire** transfère son siège social du 7, rue Jean-Dagnaux, Mâcon, au 2 *ter*, rue des Epinoches, Mâcon.

27 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association philatélique d'échanges** transfère son siège social du 58, rue Pierre-Charron, Paris, au 131, rue de Rennes, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

1er septembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 4 janvier 1957.) **Union des associations polonaises catholiques en France,** section dénommée : **Association Rosaire.** But : développer l'esprit catholique et maintenir les traditions polonaises. Siège social : cercle polonais, boulevard Arago, Barlin (Pas-de-Calais).

4 décembre 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 21 décembre 1956.) **Amicale des fabricants du vêtement masculin.** But : grouper les fabricants de vêtements masculins en des réunions amicales qui leur donneront l'occasion de s'apprécier et d'examiner ensemble les problèmes qui leur sont communs. Siège social : 12, rue de Turenne, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.